



# LE GRAND SENTIER

## Lignes directrices

### **La gestion et l'utilisation responsables des sentiers en période de pandémie de la COVID-19**

---

Version 1.0 – le 20 mai 2020





# Table des matières

AVERTISSEMENT	III		
REMERCIEMENTS	III		
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>1.1</b>	<b>4. LIGNES DIRECTRICES POUR LA GESTION DES ÉQUIPES D'ENTRETIEN ET PERSONNEL DE SENTIERS</b>	<b>4.1</b>
1.1 QUEL EST LE BUT DE CES LIGNES DIRECTRICES?	1.2	4.1 ÉVALUATION DES RISQUES, PRATIQUES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES ET ENTENTES DE SERVICE BÉNÉVOLE	4.2
1.2 COMMENT AVONS NOUS ÉLABORÉ CES LIGNES DIRECTRICES?	1.3	4.2 PRIORISER LES OPÉRATIONS ET L'ENTRETIEN DES SENTIERS	4.3
1.3 TRANSMISSION DE LA COVID-19 SUR LES SENTIERS	1.4	4.3 COMMUNIQUER ET FORMER LE PERSONNEL ET LES BÉNÉVOLES	4.4
1.4 FOCUS ET CONSIDÉRATIONS POUR LES GESTIONNAIRES-OPÉRATEURS DE SENTIERS	1.6	4.4 METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE PRÉVENTION	4.4
1.5 LA GESTION DES RISQUES ET RESPONSABILITÉS FACE À LA COVID-19	1.7		
<b>2. GESTION DES VISITEURS</b>	<b>2.1</b>	<b>ANNEXES - TROUSSE D'OUTILS POUR LES GESTIONNAIRES DE SENTIERS</b>	<b>A.1</b>
2.1 FACTEURS DÉTERMINANTS INFLUENÇANT LA PROPAGATION DE LA COVID-19 EN SENTIER	2.2	A.1 LES CONNAISSANCES ESSENTIELLES SUR LA COVID-19 POUR LES GESTIONNAIRES-OPÉRATEURS DE SENTIER	A.2
2.2 PLANS ET TROUSSE D'OUTILS POUR LA GESTION DES VISITEURS	2.4	A.2 MESSAGES CLÉS AUX VISITEURS : COMMENT UTILISER LE SENTIER DE FAÇON SÉCURITAIRE	A.4
2.3 PLANIFICATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE	2.13	A.3 MESSAGES AUX VISITEURS SUR CE QUE FAIT VOTRE GESTIONNAIRE DE SENTIER POUR VOUS GARDER EN SÉCURITÉ	A.10
2.4 COMMUNICATIONS AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (GESTION DES DROITS DE PASSAGE)	2.13	A.4 EXEMPLE DE RECOMMANDATIONS COVID-19 POUR LES AFFICHES DES TRAVAILLEURS DE SENTIER	A.11
2.5 PROCESSUS D'OUVERTURE DES SENTIERS FERMÉS	2.14	A.5 LETTRE D'INFORMATION COVID-19 AUX BÉNÉVOLES ŒUVRANT SUR NOTRE SENTIER	A.12
<b>3. LIGNES DIRECTRICES POUR L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS, DES COMMODITÉS ET DES INFRASTRUCTURES DE SENTIER</b>	<b>3.1</b>	A.6 LE GRAND SENTIER – SIGNALISATION COVID-19	A.13
3.1 FAUT-IL FERMER OU GARDER LES COMMODITÉS OUVERTES?	3.3	A.7 LIGNES DIRECTRICES POUR LE NETTOYAGE, LA DÉSINFECTION ET LE RAVITAILLEMENT DES VÉHICULES DE TRAVAIL	A.15
3.2 FERMER LES COMMODITÉS ET LES INFRASTRUCTURES	3.3	SOURCES	A.16
3.3 DIRECTIVES GÉNÉRALES DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION	3.4		
3.4 COMMODITÉS ET INFRASTRUCTURES FRÉQUEMMENT TOUCHÉES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE NETTOYÉES ET DÉSINFECTÉES FRÉQUEMMENT	3.6		
3.5 CONSIDÉRATIONS DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION POUR DES COMMODITÉS ET DES INFRASTRUCTURES SPÉCIFIQUES	3.6		



## AVERTISSEMENT

La pandémie de la COVID-19 continue d'évoluer rapidement, tout comme les ordres, directives et lignes directrices des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada. Ces lignes directrices reflètent les conclusions scientifiques actuellement disponibles et les opinions d'experts fournies par les responsables de la santé publique au Canada et sont susceptibles de changer à mesure que de nouvelles informations sur la transmissibilité, l'épidémiologie et l'efficacité des mesures de santé publique et d'atténuation des risques deviennent disponibles.

Il est de la responsabilité de tous les gestionnaires de sentiers de s'assurer qu'ils se conforment aux directives de santé publique et locales les plus récentes dans leurs juridictions respectives. Sentier Transcanadien continuera à mettre à jour et à réviser ces lignes directrices à mesure que de nouvelles directives et de l'information provenant des responsables de la santé publique deviennent disponibles.

L'équipe de Sentier Transcanadien est là pour soutenir les gestionnaires de sentiers du Canada. Pour obtenir de l'aide et des ressources supplémentaires, veuillez communiquer avec l'équipe de Sentier Transcanadien par courriel à [projet@sentier.ca](mailto:projet@sentier.ca).

Ce document évoluera avec le temps. Veuillez-vous assurer d'utiliser la version la plus récente du document en visitant <https://thegreattrail.ca/fr/>.

## REMERCIEMENTS

Sentier Transcanadien tient à remercier l'équipe de consultation de RC Strategies pour avoir dirigé la recherche et l'élaboration de ces lignes directrices. Nous tenons également à remercier les représentants et organisations qui ont partagé des informations, des idées et des pratiques avec nous pour éclairer la conception de ces lignes directrices.



Les gestionnaires de sentiers devraient aussi consulter régulièrement

les sites de santé publique de leur province ou territoire respectifs.



## 1. Introduction



## 1.1 QUEL EST LE BUT DE CES LIGNES DIRECTRICES?

La pandémie de la COVID-19 a changé la vie de tous les Canadiens. Plus que jamais, les Canadiens se tournent vers leurs sentiers comme source d'activité physique quotidienne, et comme occasion de passer du temps en famille et de bénéficier d'un répit mental. Les sentiers gagneront en importance à mesure que les communautés s'efforceront de relancer leurs économies touristiques locales et tabletront sur des alternatives de transport sûres et des infrastructures vertes.

Alors que les provinces et les territoires commencent à rouvrir, les gestionnaires de sentiers et les visiteurs ont besoin de conseils sur la façon dont les sentiers peuvent être exploités, entretenus et appréciés de manière à limiter la transmission de la COVID-19. Le but de ces lignes directrices est de fournir des pratiques opérationnelles et de gestion cohérentes que tous les gestionnaires de sentiers devraient envisager de prendre dans le but d'atténuer le risque de transmission de la COVID-19 en sentier et pour aider les visiteurs à se sentir plus en sécurité lorsqu'ils profitent du sentier.

Les sentiers et le risque qu'ils présentent pour la transmission de la COVID-19 varient considérablement d'un bout à l'autre du pays. Étant conscient de cela, ces lignes directrices permettent aux gestionnaires-opérateurs de sentiers d'évaluer le risque relatif de transmission de la COVID-19 dans l'environnement de leurs sentiers respectifs, et de déterminer les outils de gestion et les lignes directrices les plus applicables.

**Sauf indication contraire, les lignes directrices décrites dans ce document s'appliquent à toutes les catégories de sentier (corridors verts, usages mixtes, motorisées, voies navigables) et à toutes les situations géographiques (avant-pays, milieu de pays, arrière-pays).**

Les responsables de santé publique ont indiqué que les Canadiens peuvent prendre part à des activités de plein air s'ils :

- n'ont pas été diagnostiqués avec la COVID-19
- ne présentent aucun symptôme de la COVID-19
- n'ont pas voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours
- ne se sont pas placés en quarantaine (isolement volontaire)

## 1.2 COMMENT AVONS-NOUS ÉLABORÉ CES LIGNES DIRECTRICES?

Nous avons élaboré ces lignes directrices selon une approche méthodique. La première de ces étapes a été un examen rigoureux de la documentation fédérale, provinciale et territoriale, comprenant ordonnances, les directives et les lignes directrices en matière de santé publique propres à la COVID-19. Ensuite, nous avons entrepris une revue de la littérature disponible au pays et à l'international dans le secteur du plein air afin d'identifier les bonnes pratiques existantes et mises en œuvre par des organisations du secteur. Nous avons mené des entrevues auprès d'un échantillon de gestionnaires et d'opérateurs de sentiers canadiens afin de déterminer les informations les plus essentielles à inclure dans ces lignes directrices et d'identifier les organisations qui prévoyaient élaborer leurs propres lignes directrices. Après avoir compilé les résultats de la littérature et des entrevues, nous avons été en mesure de préparer nos lignes directrices.



## 1.3 TRANSMISSION DE LA COVID-19 SUR LES SENTIERS

Selon les responsables de santé publique, le risque de propagation de la COVID-19 dans les environnements extérieurs, où la distanciation physique est pratiquée, est actuellement considéré comme faible. D'après les informations de santé publique disponibles, la transmission de la COVID-19 sur les sentiers peut se produire directement lorsque :

- un visiteur inhale des gouttelettes respiratoires qui ont été expulsées par une personne infectée en respirant, en parlant, en toussant ou en éternuant, ou
- les visiteurs ont des contacts physiques entre eux, comme se toucher ou se serrer la main!

La transmission peut également se produire indirectement lorsque :

- un visiteur touche une surface contaminée où se trouvent des gouttelettes respiratoires infectées, puis touche ses yeux, son nez ou sa bouche avant de se laver les mains.

Bien que l'incertitude persiste, les plus récentes informations de santé publique indiquent que le virus peut survivre de plusieurs heures à plusieurs jours sur des surfaces selon :

- le type de surface (matériau),
- la température, et
- l'humidité ambiante.

Certaines études ont révélé que le virus demeurerait détectable jusqu'à quatre heures sur des surfaces en cuivre<sup>1)</sup>, et jusqu'à deux ou trois jours sur des surfaces en plastique et en acier inoxydable. Ce type de surface est très présent aux abords des sentiers (ex. : aménagements, panneaux et signalisation, barrières, rampes, clôtures, etc.).




Pour plus d'informations sur la COVID-19, consulter :

[Symptômes, prévention et risques de la COVID-19](#)

Pour les gestionnaires de sentiers au Québec, veuillez également consulter les *Mesures de déconfinement pour la randonnée pédestre : Territoires et infrastructures* de Rando Québec :

<https://www.randoquebec.ca/info-covid-19/>

Bien que le risque global de transmission de la COVID-19 soit considéré comme faible, les risques peuvent être accrus dans certaines situations qui se produisent sur les sentiers. Rando-Québec, dans son document *Mesures de déconfinement pour la randonnée pédestre: Territoires et infrastructures*<sup>iii)</sup>, a classé les risques relatifs de situations courantes le long des sentiers comme suit :

 Risque très important	 Risque important	 Risque modéré
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contact rapproché entre les individus (ou proximité ne permettant pas le respect des mesures de distanciation)</li> <li>• Contact rapproché entre les employé-e-s (ou proximité ne permettant pas le respect des mesures de distanciation)</li> <li>• Point d'étranglement aux entrées et aux sorties d'une infrastructure</li> <li>• Espace restreint d'un site d'intérêt en période d'achalandage</li> <li>• Groupe hétérogène (plus d'une cellule familiale ou domiciliaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contact rapproché entre un-e employé-e et un-usager</li> <li>• Manipulation croisée de l'équipement de location</li> <li>• Tenue d'une activité dans un espace restreint (ex. : belvédère)</li> <li>• Fusion de deux ou plusieurs groupes sur le parcours ou proximité accrue dans les passages étroits, techniques, etc.</li> <li>• Hébergement de type communautaire ou hébergement impliquant le partage d'espaces communs</li> <li>• Animaux de compagnie entrant en contact avec plusieurs groupes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupement d'individus ou groupes d'individus à un site d'intérêt ou dans un espace communautaire, etc. (ex. : belvédère, plage, aire de pique-nique, aire de jeux, etc.)</li> <li>• Mauvaise application des mesures de prévention et des directives par les usagers</li> <li>• Croisement des groupes sur un sentier</li> <li>• Proximité entre usagers lors de la prise en main d'équipement de location</li> <li>• Vérifications faites par l'employé-e d'un loueur d'équipement sur les usagers (ex. : vérification de la grandeur, ajustement, etc.)</li> </ul>



## 1.4 FOCUS ET CONSIDÉRATIONS POUR LES GESTIONNAIRES-OPÉRATEURS DE SENTIERS

En réponse à la pandémie de la COVID-19, les gestionnaires-opérateurs de sentiers devraient mettre-en-œuvre des mesures adéquates pour :



**1. Gérer les visites sur leurs sentiers afin de minimiser le potentiel d'infection et de transmission directe du virus entre les visiteurs.**



**2. Gérer les services, commodités et les infrastructures de sentier pour minimiser le potentiel de transmission indirecte et d'infection.**



**3. S'assurer que le personnel d'entretien des sentiers (bénévoles et employés) est protégé adéquatement contre l'infection et la transmission de la COVID-19.**

Les gestionnaires-opérateurs de sentiers devraient également prendre en considération les éléments suivants lorsqu'ils établissent leur plan de gestion de sentiers durant la pandémie :

- clés préoccupations de la communauté locale concernant les visiteurs non locaux,
- les conseils et recommandations de la ville ou de la municipalité concernant les opérations du sentier,
- les risques externes imprévus découlant des mesures de gestion prises sur le sentier
- les plans d'urgence et de sauvetage pour secourir des personnes perdues, blessées et/ou les sauvetages nécessitant des mesures particulières pour les premiers répondants lorsque la distanciation physique n'est pas possible
- les incendies de forêt et les exigences imposées par les pompiers lorsque la distanciation physique n'est pas possible
- les dommages environnementaux collatéraux et la gestion des matières résiduelles à mesure que les visites augmentent en dépit de la capacité d'accueil limitée des sentiers
- les impacts potentiels sur la réputation du gestionnaire de sentier et de la marque de commerce si les visiteurs ne se sentent pas en sécurité et/ou n'appliquent pas et/ou ne font pas confiance aux mesures mises en œuvre par le gestionnaire du sentier
- l'accès juste, équitable et universel pour tous les visiteurs.

## 1.5 LA GESTION DES RISQUES ET RESPONSABILITÉS FACE À LA COVID-19

Les gestionnaires-opérateurs de sentiers ont la responsabilité de faire preuve de diligence dans la gestion des risques liés à l'utilisation de leurs sentiers par leurs visiteurs. Cette responsabilité débute lors de la construction du sentier et s'applique autant à l'inspection et l'entretien du sentier qu'à la gestion des visiteurs, une fois celui-ci ouvert<sup>iv</sup>. Les gestionnaires de sentiers sont tenus d'identifier et de corriger les situations dangereuses sur leur sentier selon les conditions prescrites dans leur plan d'entretien ou, au minimum, d'informer les visiteurs des risques et blessures pouvant découler de ces situations.

La COVID-19 représente un nouveau type de risque pour les visiteurs et devrait être considérée comme tel par les gestionnaires-opérateurs de sentiers. Bien que la véritable responsabilité des gestionnaires de sentiers associée à la COVID-19 ne soit pas encore connue, les gestionnaires-opérateurs devraient prendre des mesures raisonnables et appropriées, conformément aux directives les plus récentes en matière de santé publique et de santé et de sécurité au travail. L'objectif est de protéger les visiteurs et travailleurs contre les dangers connus de la COVID-19, et de s'assurer que ceux-ci sont conscients de la présence potentielle de cette maladie en sentier. Les gestionnaires devraient entreprendre un processus d'analyse des risques sur leur sentier (voir la figure 1)<sup>v</sup> pour identifier ceux associés à la COVID-19 et définir les meilleures stratégies de gestion. Reconnaissant qu'il

n'est pas possible pour les gestionnaires-opérateurs d'éliminer totalement tous les risques de transmission, ceux-ci devraient prendre les mesures appropriées pour informer les visiteurs des risques associés à la COVID-19 en sentier, et mettre en œuvre des mesures pour atténuer la probabilité d'infection et de transmission de cette maladie. Ces mesures sont décrites dans les sections 2 à 4 du présent document. Les gestionnaires de sentiers devraient également prendre des mesures pour « transférer » ces risques aux visiteurs grâce à une signalisation de type « Gérez vos risques ».

Les risques et la responsabilité sont intrinsèquement limités si les gestionnaires-opérateurs mettent en œuvre des mesures pour éliminer, transférer et atténuer les risques d'infection et de transmission. Néanmoins, chaque gestionnaire de sentiers devrait évaluer le niveau de tolérance au risque de son organisation avant l'ouverture de leur sentiers.

**Ces lignes directrices ne constituent pas un avis juridique sur le risque légal et la responsabilité légale de votre organisation. Elles ne doivent pas être interprétées comme un avis juridique. En cas de doute, les gestionnaires devraient consulter un conseiller juridique pour vérifier et valider leurs pratiques de gestion du risque.**

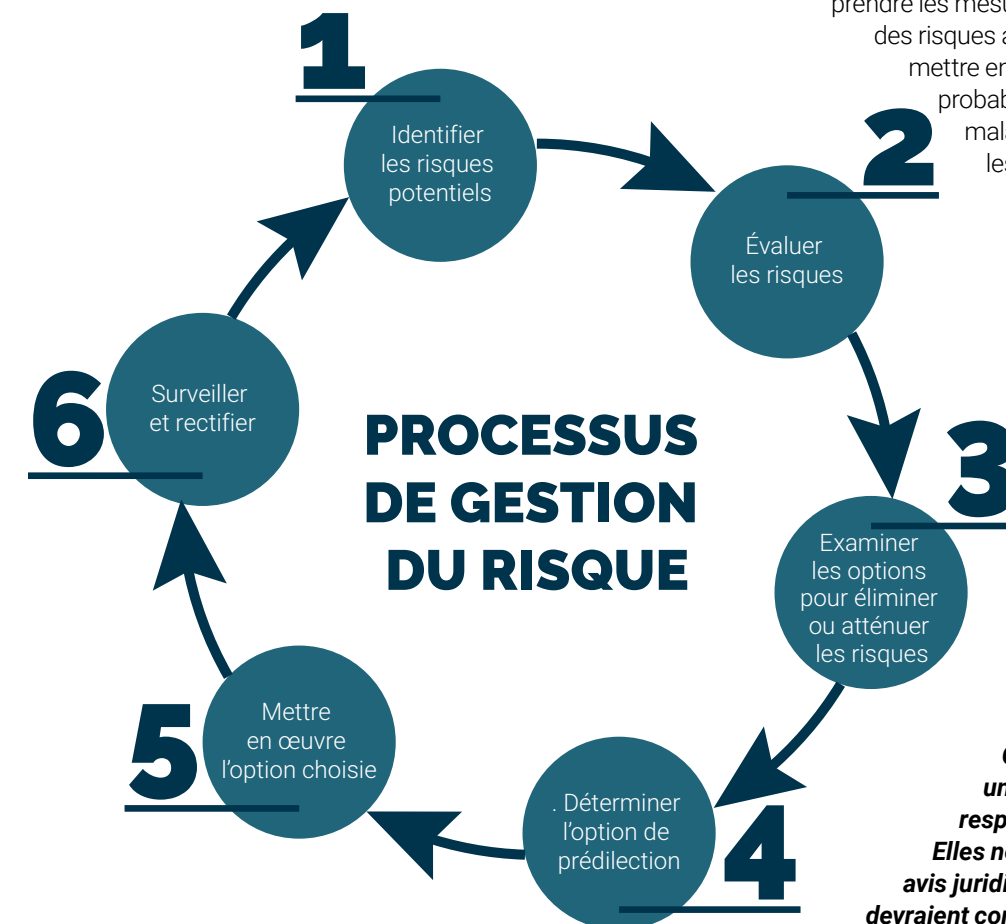


Figure 1 : Processus de gestion du risque

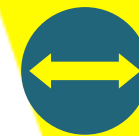




## 2. Gestion des visiteurs

### 2.1 FACTEURS DÉTERMINANTS INFLUENÇANT LA PROPAGATION DE LA COVID-19 EN SENTIER

En règle générale, il existe quatre caractéristiques prédominantes liées aux sentiers qui, combinées, aident à déterminer le niveau de risque de transmission de la COVID-19 en sentier. Ces facteurs comprennent :



#### 1. La largeur du sentier

Les sentiers larges (2 m et plus) sont réputés pour présenter moins de risques que les sentiers étroits car ils permettent aux visiteurs de se soumettre aux recommandations de distanciation physique plus facilement.



#### 2. Quantité et type d'infrastructures, d'aménagements et de commodités touchés sur le sentier

Les sentiers ayant plusieurs aménagements, infrastructures et commodités pouvant être souvent touchés présentent un plus grand potentiel de transmission indirecte que les sentiers qui en ont peu ou aucun.



#### 3. Aires communes et de rassemblement

Les sentiers ayant plusieurs aires communes et de rassemblement permettant des interactions étroites et/ou prolongées présentent un risque plus élevé que les sentiers qui en ont peu ou aucune.



#### 4. Volume potentiel de visiteurs

Les sentiers ayant des niveaux de fréquentation plus élevés présentent un risque de transmission plus élevé que les sentiers avec des niveaux de fréquentation plus faibles.

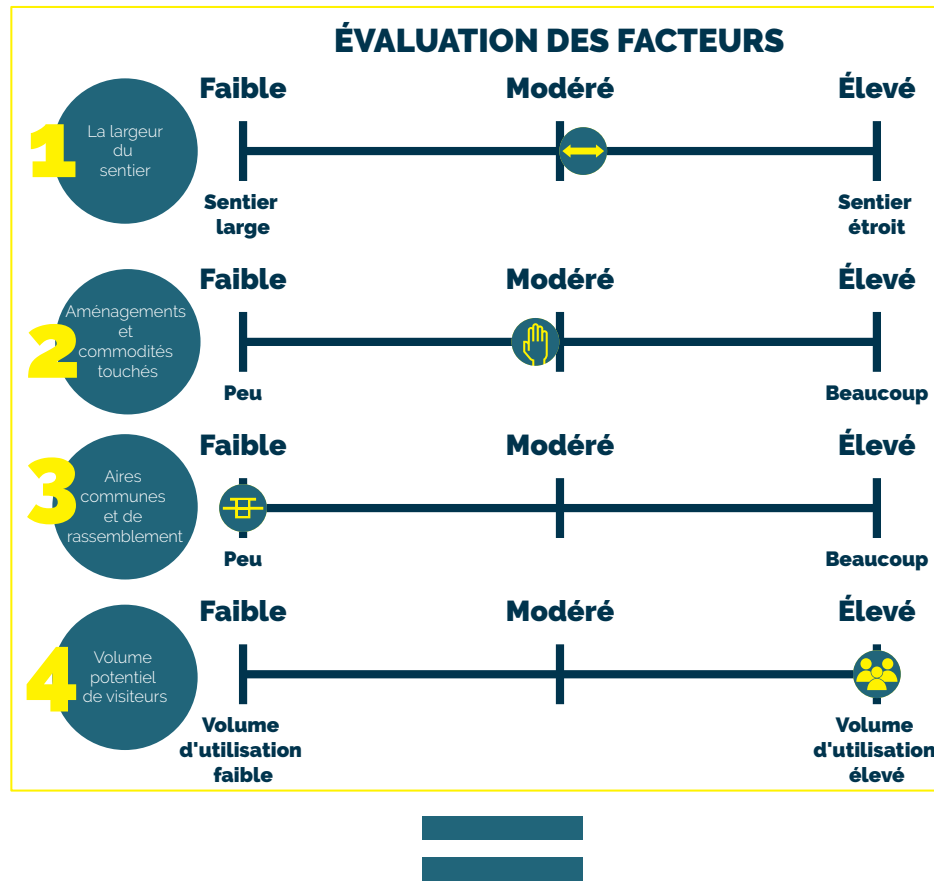
#### Contact prolongé

Un contact prolongé est défini comme étant contact qui dure plus de 15 minutes, durant lequel les visiteurs sont à moins de 2 mètres de distance les uns des autres. Un contact prolongé peut être cumulatif (c'est-à-dire à travers plusieurs interactions)

— (Agence de la santé publique du Canada)



## OUTIL D'ÉVALUATION DES RISQUES



L'évaluation globale des risques se fait par combiner les résultats de l'évaluation de chaque facteur ci-dessus.

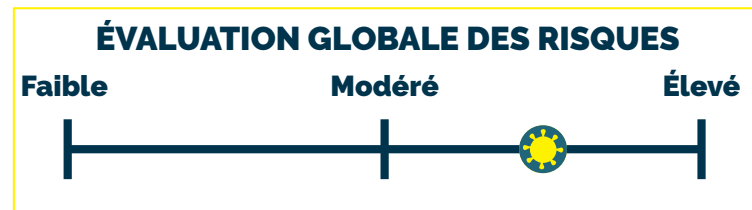


Figure 2 : Outil d'évaluation des risques

À l'aide de l'outil d'évaluation des risques liés à la COVID-19 (figure 2), les gestionnaires-opérateurs devraient évaluer ceux-ci par rapport à chacune des caractéristiques décrites ci-dessus et déterminer le risque relatif de transmission pour leur sentier. Les résultats de cette évaluation devraient ensuite être utilisés pour aider à déterminer quelle combinaison de mesures de gestion indirectes et directes sont les plus appropriées à leur situation (voir la section 2.2).

## 2.2 PLANS ET TROUSSE D'OUTILS POUR LA GESTION DES VISITEURS

Limiter la transmission de la COVID-19 et assurer les visiteurs que l'utilisation des sentiers demeure une activité récréative de plein air sécuritaire débutent par un plan de gestion des visiteurs (PGV) réfléchi. Les gestionnaires disposent d'une variété d'outils permettant une gestion indirecte et directe du risque de transmission en sentier.

Les responsables de la santé publique préconisent les outils de gestion qui proposent de séparer les personnes les unes des autres, avec des surfaces de travail spécifiques à chaque individu. Ces outils sont plus efficaces que les outils qui reposent sur la coopération et la collaboration des individus pour suivre systématiquement les mesures de prévention personnelles (par exemple, le port du masque). L'ampleur des mesures de gestion et la combinaison des outils sélectionnés devraient être adaptées aux caractéristiques du sentier et au risque relatif qui existe pour la transmission de la COVID-19. Plus le risque est élevé (par ex., un sentier étroit, avec de nombreux aménagements fréquemment touchés, ayant des taux de fréquentation élevés), plus la gestion doit être intensive et plus les gestionnaires-opérateurs doivent chercher à mettre en œuvre des outils de gestion directe. Les sentiers qui posent un risque plus faible peuvent être gérés de manière moins intensive et dépendent beaucoup plus d'outils de gestion indirecte. Le tableau 1 fournit une liste des outils de gestion et leur importance d'application en fonction du risque relatif de la transmission de la COVID-19 en sentier. Dans tous les cas, les responsables de santé publique recommandent une approche « par étapes » qui favorise l'utilisation de plusieurs mesures pour renforcer les efforts des gestionnaires et pour limiter la transmission du virus.



**Tableau 1**

Outils de gestion	Risque relatif du sentier pour la transmission de la COVID-19		
	Élevé	Modéré	Faible
<b>Outils de gestion indirecte</b>			
Programme d'éducation des visiteurs	✓	✓	✓
Signalisation	✓	✓	✓
Création et distribution matériel promotionnel	✓	✓	~
Ajuster les la configuration physiques des sentiers	✓	~	~
<b>Les outils de gestion directe</b>			
Conversion en sentier à sens unique	~	~	✗
Limiter le nombre de visiteurs	~	✗	✗
Limiter la densité de stationnement	~	✗	✗
Limiter la durée des visites	✓	✓	~
Limiter la taille des groupes et annulations d'événements	✓	✓	✓
Interdire des activités spécifiques	~	✗	✗
Modifier ou interdire la location d'équipement	✓	✓	✓
Surveillance et application coercitive des mesures	✓	~	~
Fermetures de sentiers	~	✗	✗

**Légende**

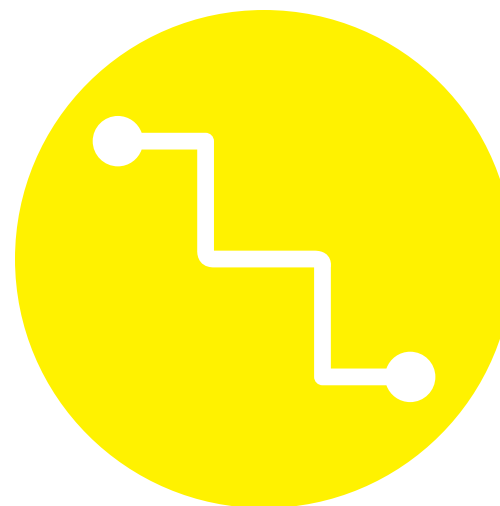
✓ Devrait être sérieusement envisagé	~ Peut-être envisagé	✗ N'est généralement pas envisagé
---	-------------------------	--------------------------------------

### Les outils de gestion indirecte...

Modifient les comportements des visiteurs en influençant leurs décisions tout en laissant aux visiteurs la liberté de choisir.

### Outils de gestion directe...

Réglementer les comportements des visiteurs et limitez le choix des visiteurs.



## 2.2.1 Les outils de gestion indirecte

Les sections suivantes décrivent plusieurs outils de gestion indirecte que les gestionnaires-opérateurs de sentiers devraient prendre en considération.

### Programme d'éducation des visiteurs

- Éduquer les visiteurs sur la façon d'utiliser le sentier et les aménagements en toute sécurité et de manière responsable est l'un des outils de gestion les plus essentiels pour limiter la propagation de la COVID-19. Tous les gestionnaires de sentiers devraient mettre en œuvre un programme d'éducation qui encourage une utilisation sûre et responsable du sentier. Les gestionnaires devraient s'efforcer d'utiliser diverses méthodes d'éducation, notamment, mais sans s'y limiter :
  - » Signalisation au début et le long du sentier (voir ci-dessous pour [les directives spécifiques de signalisation](#))
  - » Site Web et informations de planification d'activité de sentier en ligne
  - » Médias sociaux et influenceurs
  - » Intégration d'information sur la COVID-19 dans les applications pour appareils mobiles
  - » Via vos supporteurs

Les messages éducatifs doivent être délibérément conçus pour atteindre les visiteurs à chaque étape de leur expérience sur le sentier (par ex., lors de la planification du voyage, de l'arrivée sur le sentier, le long du sentier et aux principaux points de décision sur le sentier).

- Le message destiné aux visiteurs doit être cohérent sur l'ensemble du réseau de sentiers et doit intégrer des messages clés tels que fournis à [l'annexe A.3](#).
- Pour développer davantage des comportements sûrs et responsables, les gestionnaires de sentiers devraient également envisager de permettre et d'encourager les visiteurs à partager des photos et des histoires sur leurs bonnes expériences et des exemples de comportements appropriés sur leurs réseaux sociaux et sites Web.





## La signalisation

- Une signalisation culturellement appropriée et accessible devrait être installée :
  - » à tous les sites de départ, pour éduquer sur les comportements attendus et informer les visiteurs de toute règle ou modification de règle
  - » aux commodités ouvertes, pour rappeler aux visiteurs de gérer leurs propres risques et d'appliquer des pratiques d'hygiène saines et de distanciation physique
  - » aux zones fermées
  - » aux lieux de rassemblement communs (par ex., points de vue, attractions, zones d'interprétation) et endroits où se forment des files d'attente, pour rappeler aux visiteurs de respecter les règles de distanciation physique, de limiter le temps passé dans la zone de rassemblement, et
  - » aux endroits fréquemment touchés par usagers pour rappeler les pratiques d'hygiène.

Bien que la conception visuelle et la marque puissent différer, les messages aux visiteurs doivent être cohérents avec les messages clés fournis à l'annexe A.3. Voir l'annexe A.6 pour un exemple de signalisation qui pourrait être appliquée.

- Lorsque les sentiers sont convertis d'une direction à double sens à une direction en sens unique, une signalisation directionnelle doit être installée à :
  - » tous les sites de départ
  - » toutes les intersections de sentiers et
  - » à intervalles réguliers le long du sentier entre les intersections.
- Les gestionnaires devraient veiller à ne pas en faire trop, car cela nuirait à l'efficacité de la signalisation et à l'expérience du visiteur.



## Création et distribution matériel promotionnel

- Le marketing et les communications peuvent influencer les décisions des visiteurs concernant les sentiers ou les segments de sentiers qu'ils choisissent de parcourir. Les gestionnaires de sentiers devraient utiliser leurs canaux de communication et de marketing pour promouvoir des sentiers ou des segments de sentiers qui
  - a) sont mieux adaptés à la distanciation physique;
  - b) sont moins fréquentés;
  - c) offrent des périodes moins achalandées au cours d'une journée qui peuvent être communiquées.

La dispersion des visiteurs par le biais d'un marketing intentionnel peut aider à atténuer le potentiel de surfréquentation. Les gestionnaires de sentiers devraient travailler en partenariat avec les organisations de tourisme locales, les clubs et autres organismes de plein-air pour aider promouvoir le même message.



## Ajustez les configurations physiques du sentier, la circulation et les dispositions pour tenir compte de la distanciation physique

- La configuration physique actuelle de certains aménagements et zones le long des sentiers peut créer des situations où les rassemblements et le contact étroit entre personnes deviennent inévitables. La conception physique des bâtiments pour les visiteurs, des kiosques de stationnement payants, des sites de départ de sentier, des aires de rassemblement, des points de vue, des aménagements et des endroits le long du sentier où les visiteurs se rassemblent ou font la file doivent être examinés. Si possible, des mesures doivent être prises pour ajuster temporairement les configurations existantes afin de permettre la distanciation physique. Quelques exemples :
  - » Modifier l'aménagement des entrées / sorties où les visiteurs se rassemblent pendant des périodes prolongées
  - » Enlever les barrières physiques dans les zones de transition (entre le stationnement et le site de départ des sentiers) lorsque possible
  - » Utiliser des indications/marqueurs visuels au sol et sur les poteaux pour communiquer clairement la procédure de file d'attente aux points achalandés.
  - » Réduire la densité des stationnements en fermant certains espaces.
  - » Retirer temporairement certains panneaux ou équipements souvent touchés qui ne sont pas essentielles à l'expérience du sentier ou aux besoins des visiteurs.
  - » Installer des stations de désinfection des mains.





## 2.2.2 Les outils de gestion directe

Les sections suivantes décrivent plusieurs outils de gestion directe que les gestionnaires de sentiers devraient envisager.



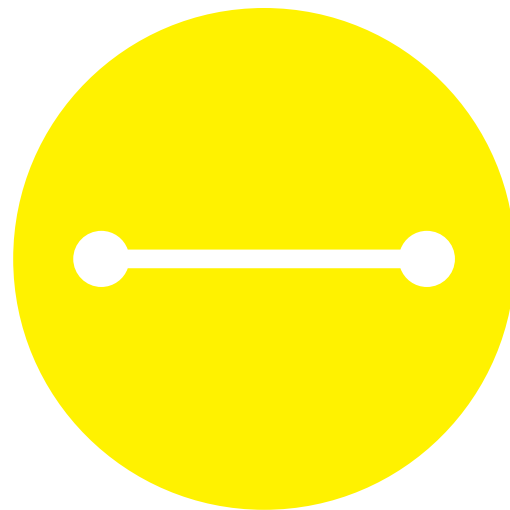
### Fermetures

- En dernier recours, les exploitants de sentiers peuvent mettre en place des fermetures de tous ou d'une partie des équipements et des infrastructures de sentiers (points de vue, toilettes, bancs, tables de pique-nique, les emplacements de camping, etc.). Cependant, avant de fermer ces équipements, les gestionnaires de sentiers devraient considérer les effets de ces fermetures sur l'expérience des visiteurs, l'accessibilité universelle, ainsi que les autres impacts indésirables (par ex., élimination inappropriée des déchets humains). Les fermetures sont plus appropriées lorsqu'on ne peut pas maintenir l'éloignement physique à l'intérieur d'une infrastructure et/ou lorsque la fréquence de visites est trop élevée pour maintenir les équipements nettoyés et désinfectés. Si les infrastructures et les attractions doivent être fermées, assurez-vous que les visiteurs soient informés des fermetures avant d'arriver à votre site, ainsi qu'au site de départ du sentier. Voir [la section 3.0](#) pour obtenir des conseils sur le nettoyage et la désinfection des équipements de sentiers.



### Conversion du sentier à sens unique

- La conversion en sentier à sens unique est plus appropriée sur les sentiers en boucle où a) les visiteurs commencent et finissent au même endroit, b) il existe de bonnes lignes de visibilité et c) où la plupart des visiteurs parcourent le sentier à des vitesses similaires. Cependant, les sentiers à sens unique peuvent créer de nouveaux risques pour la sécurité des usagers, en particulier sur les sentiers qui mélangent les modes motorisés et non motorisés. Les visiteurs qui utilisent des sentiers à sens unique sont moins susceptibles d'anticiper les visiteurs venant derrière eux. Il est connu que les visiteurs ont tendance à augmenter leur vitesse et à utiliser toute la largeur d'un sentier lorsqu'il est à sens unique. Pour atténuer ce risque, une éthique de sentier, avec des règles claires, doit être mise en place. Par exemple, les vélos doivent signaler leur présence aux randonneurs avec une cloche, il faut réduire les limites de vitesse et définir les règles de dépassement <sup>vi</sup>.



### Limiter le nombre de visiteurs

- Limiter le nombre de visiteurs autorisés sur le sentier à un moment donné (aussi appelé capacité de prise en charge) est un outil efficace pour garantir que les visiteurs soient capables de maintenir une distance physique de 2 mètres. En pratique, il est difficile de déterminer le nombre approprié de visiteurs autorisés et de garantir que cette limite soit respectée. Il peut aussi être coûteux de mettre en œuvre et de surveiller une telle mesure. Limiter le nombre de visiteurs est un moyen approprié lorsque a) il y a un ou quelques sites de départ ou points d'entrée sur le sentier, b) il y a un fort potentiel d'achalandage en période de pointe (par ex., un sentier vedette), c) il serait difficile, voire impossible pour les visiteurs de maintenir une distance physique de 2 mètres sans que le nombre de visiteurs soient limité et d) le gestionnaire du sentier dispose du personnel et des fonds nécessaires pour s'assurer de la mise-en-œuvre adéquate de la mesure.
- S'il y a des installations intérieures ouvertes ou partiellement fermées qui peuvent être surutilisées (par ex., abris de jour, centres d'accueil des visiteurs, kiosques, etc.), les gestionnaires du sentier devraient réduire le nombre de visiteurs autorisés à l'intérieur de l'installation à un moment donné. Le personnel peut surveiller et gérer le nombre de visiteurs qui entrent dans l'installation, il peut en ajuster la configuration pour limiter leur capacité (par ex., fermer chaque deuxième toilette et lavabo) afin de permettre l'éloignement physique. Les gestionnaires devraient revoir les lignes directrices provinciales et territoriales sur les charges d'occupation afin de déterminer une occupation appropriée.



### Limiter la densité de stationnement

- La réduction temporaire de la capacité physique des stationnements à l'accès aux sentiers (par ex., fermer / bloquer un pourcentage des places de stationnement disponibles) peut aider les visiteurs à conserver 2 mètres de distance les uns des autres dans les stationnements, et à mitiger le nombre total de visiteurs sur un sentier en période de pointe. Cependant, la réduction temporaire de la capacité des stationnements peut pousser les visiteurs à se stationner à proximité du stationnement principal, et occasionner des conflits avec les propriétaires fonciers adjacents, ainsi que des problèmes de sécurité routière. Limiter la capacité de stationnement est la mesure la plus appropriée lorsque a) les visiteurs sont incapables de se stationner à proximité, limitant les risques de conflits et de sécurité, b) il y a un probabilité accrue de fort achalandage (par ex., un sentier vedette), c) il serait impossible que les visiteurs maintiennent une distance physique de 2 m si la capacité n'est pas limitée et d) le gestionnaire du sentier dispose du personnel et des fonds nécessaires pour assurer un stationnement approprié. Lorsque la réduction de la densité de stationnement est une mesure de gestion souhaitée, les gestionnaires de sentiers devraient contacter les services locaux, les propriétaires fonciers ou les gestionnaires-opérateurs adjacents pour explorer les possibilités d'agrandir temporairement l'espace disponible pour le stationnement sur les routes ou propriétés à proximité.





### **limiter la durée des visites**

- Les visiteurs devraient être encouragés à limiter la durée de leur sortie sur les sentiers afin d'améliorer le partage du sentier et d'offrir la possibilité à plus de visiteurs d'en profiter. La durée de visite est particulièrement importante sur les sentiers où il est difficile de maintenir une séparation de 2 m et où il y a toujours, ou à des moments spécifiques (par ex., en période de pointe), un volume élevé de visiteurs.



### **limiter les tailles de groupe et annuler les événements**

- Si le gestionnaire du sentier n'a pas la capacité de s'assurer que les rassemblements respectent les limites provinciales ou territoriales de rassemblement, le gestionnaire devrait annuler ou interdire les événements, courses et autres rassemblements officiels de sentiers organisés et/ou commerciaux jusqu'à ce que l'organisme de santé publique provinciale ou territoriale permette de tels les événements et rassemblements.
- Le gestionnaire devrait limiter la taille des groupes de sentiers (par ex., les groupes de cyclistes) aux tailles de rassemblement autorisées / promues par l'organisme de santé public provincial ou territorial.



### **Interdire des activités ou usages spécifiques**

- Les gestionnaires de sentiers peuvent interdire certaines activités et certains usages ou restreindre les activités et usages permis sur certains sentiers (par ex., restreindre les véhicules motorisés, restreindre les équipements à assistance mécanique ou électrique). Cependant, au moment de la préparation de ces lignes directrices, il existe peu de preuves concluantes qui suggèrent qu'une activité ou un usage a un plus grand potentiel de propagation de la COVID-19 qu'un autre. Les mesures prises par les agences de santé publique suggèrent que les gestionnaires de sentiers devraient se concentrer davantage sur la distanciation physique entre les visiteurs, et sur la limitation du potentiel de contact des visiteurs avec une surface infectée, et ce, quelle que soit l'activité pratiquée. En tant que tel, la modification de la combinaison d'activités précédemment autorisées pour empêcher la propagation de la COVID-19 n'est pas considérée comme un outil de gestion prioritaire, sauf dans les cas où certaines activités sur un sentier rendent ingérable ou impossible le maintien d'une séparation de 2 mètres entre les visiteurs.
- Définir des plages horaires d'utilisation ou interdire l'utilisation générale pendant une période de temps spécifique peut être une mesure appropriée afin d'accommoder les visiteurs faisant partie de groupes vulnérables (par ex., des temps réservés aux aînés pour utiliser le sentier).



### **Modifier ou interdire la location d'équipement**

- Les opérateurs qui louent de l'équipement aux visiteurs doivent suivre les directives provinciales ou territoriales pertinentes en matière de désinfection. Si les opérateurs ne sont pas en mesure de satisfaire aux exigences des directives provinciales, la location d'équipement devrait être interrompue. S'il n'existe pas de lignes directrices provinciales ou territoriales spécifiques à l'équipement de location, les gestionnaires de sentiers devraient s'assurer que tout l'équipement est nettoyé et désinfecté entre chaque location.



### **Surveillance et application coercitive des mesures**

- La présence d'agents et de patrouilleurs, ainsi que l'application coercitive des mesures implantées (avertissements verbaux et écrits, contraventions) doivent être utilisées judicieusement, lorsque disponibles, pour soutenir l'éducation des visiteurs. L'application ne devrait pas être l'outil principal ou initial pour influencer le comportement des visiteurs. L'éducation, la présence d'agents et de patrouilleurs et les avertissements sont plus efficaces pour changer les comportements à long terme. Les contraventions devraient être utilisées en dernier recours et uniquement en cas d'incidents et de non-conformité flagrante ou persistante. Les gestionnaires de sentiers devraient travailler avec les services de polices locaux lorsque requis pour élaborer une approche stratégique afin d'assurer la présence des agents. L'application de cet outil est plus appropriée sur les sentiers à fort achalandage.



### **Fermetures des sentiers**

- En dernier recours ou si requis par une autorité locale ou un responsable de la santé publique, les gestionnaires de sentiers peuvent mettre en œuvre une variété de fermetures telles qu'une fermeture complète pour une période prolongée, des fermetures pendant des périodes de fréquentation accrue, des fermetures des segments de sentiers à forte demande ou des fermetures de sentiers secondaires qui mènent à des attractions et des commodités. Les fermetures doivent être soigneusement examinées et, bien qu'utilisées en dernier recours, sont plus appropriées lorsqu'elles sont exigées par une autorité locale ou un agent de santé provincial ou territorial, ou lorsque l'application d'autres outils de gestion s'est avérée insuffisante pour contrôler raisonnablement les risques de propagation de la COVID-19, ou lorsque les visiteurs continuent de montrer leur réticence à suivre les pratiques de prévention. Il peut être approprié de fermer les sentiers secondaires qui mènent à des commodités et des attractions lorsque a) la distanciation physique n'est pas possible dans ces commodités ou attractions, b) les commodités ou attractions ne sont pas visibles du sentier principal, c) le sentier menant à la commodité ou l'attraction n'est pas assez large pour permettre la distanciation physique.



## 2.3 PLANIFICATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE

Il est possible qu'un visiteur débute un itinéraire de sentiers de plusieurs jours (longue distance) sans aucun symptôme, mais développe des symptômes de la COVID-19 pendant qu'il est sur le sentier. S'ils sont suffisamment graves, ces symptômes peuvent empêcher le visiteur de quitter le sentier et forcer une évacuation d'urgence.

- Les gestionnaires de sentiers de longue distance, éloignés et isolés devraient travailler avec les premiers répondants locaux pour examiner et mettre à jour ou élaborer un plan d'intervention d'urgence qui détaille les protocoles d'évacuation des visiteurs soupçonnés d'être infectés par la COVID-19.

## 2.4 COMMUNICATIONS AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (Gestion des droits de passage)

De nombreux gestionnaires de sentiers obtiennent la permission d'aménager et de gérer leurs sentiers de la part des propriétaires fonciers publics (par ex., le gouvernement provincial / territorial, le gouvernement local) et des propriétaires fonciers privés (par ex., les individus, les entreprises). Quoi qu'il en soit, tous les propriétaires voudront comprendre comment le gestionnaire du sentier prévoit minimiser les risques de transmission et les responsabilités.

- Les gestionnaires de sentiers devraient communiquer avec leurs propriétaires respectifs avec lesquels ils ont des ententes d'utilisation ou de droits de passage pour les informer qu'un plan de gestion des visiteurs est en cours de préparation et pour leur demander s'ils ont des préoccupations particulières concernant la COVID-19 qu'ils aimeraient voir prises en considération. Pensez à partager lignes directrices avec eux.
- Il faut partager une ébauche du plan de gestion des visiteurs ou des actions de gestion avec les propriétaires fonciers pour commentaires. Des mesures devraient être prises pour résoudre les problèmes soulevés.

## 2.5 PROCESSUS D'OUVERTURE DES SENTIERS FERMÉS

La façon d'aborder et d'effectuer la fermeture des sentiers a été très différente d'une province à l'autre, d'une municipalité à l'autre et entre les gestionnaires de sentiers. On a exigé que certains gestionnaires de sentier ferment leurs sentiers immédiatement, tandis que d'autres ont pu faire le choix de fermer leurs sentiers pour limiter la propagation de la COVID-19. Il n'est pas impossible de voir certaines juridictions fermer de nouveau les sentiers si une vague subséquente du virus réapparaît suivant la réouverture.

Rouvrir les sentiers au public demande plus d'efforts que simplement retirer les panneaux de fermeture. Il est important que les gestionnaires de sentiers adoptent une approche stratégique pour la réouverture. Au minimum, il faut suivre les étapes suivantes :

- 1 Familiarisez-vous avec les ordonnances et directives provinciales ou territoriales en matière de santé publique et avec les règlements ou ordonnances locaux.
- 2 Évaluez les caractéristiques de votre sentier (par ex., la largeur, les commodités, la volume d'utilisation) et identifiez les risques de transmission de la COVID-19 pour votre sentier et vos commodités.
- 3 Identifiez les outils de gestion qui seront appliqués pour gérer le risque de transmission de la COVID-19 et développer le matériel pour soutenir la mise en œuvre de ces outils (par ex., signalisation, programme éducatif, infrastructure physique).
- 4 Mettez à jour / développez des pratiques de travail sécuritaires pour aider à protéger le personnel et les bénévoles de la COVID-19 pendant qu'ils travaillent sur le sentier.
- 5 Formez le personnel et les bénévoles sur les mises à jour et les nouvelles pratiques de travail sécurisé.
- 6 Entrenez une inspection physique du sentier, et résolvez les problèmes majeurs et autres déficits d'entretien, puis installez les outils de gestion requis pour atténuer le risque de transmission de la COVID-19.
- 7 Préparez et mettez en œuvre un plan de communication pour promouvoir la réouverture du sentier.
- 8 Envisagez de rouvrir le sentier en phases successives, suivant le plan d'ouverture provincial ou territorial respectif:
  - i. Phase 1 – promouvoir les visites locales uniquement
  - ii. Phase 2 – promouvoir des visites locales et interrégionales plus larges
  - iii. Phase 3 – promouvoir les visites locales, interprovinciales / territoriales
  - iv. Phase 4 – reprendre les visites régulières, y compris la promotion des visites internationales
- 9 Surveiller l'efficacité des outils de gestion, des ordonnances et directives de la santé publique et locales et ajuster au besoin.



## 2.5.1 Marketing et communications

Même si les mesures d'isolement et de confinement commencent à se relâcher, certains résidents peuvent avoir peur des lieux où les gens se rassemblent. Ils peuvent craindre que d'autres personnes soient infectées, que la distanciation physique soit inefficace et que les méthodes d'assainissement soient insuffisantes. Des efforts délibérés seront nécessaires pour aider à rétablir la confiance des visiteurs pour qu'ils se sentent en sécurité et vivent une expérience agréable.

- Les gestionnaires de sentiers devraient travailler avec des partenaires (par ex., les organisations de marketing de tourisme, les organisations de développement économique, les organisations sectorielles) pour développer des campagnes de marketing et de communication qui confèrent un sentiment de sécurité aux amateurs de plein air et de communiquer les mesures prises par le gestionnaire de sentiers pour augmenter la sécurité des visiteurs et atténuer le risque de transmission de la COVID-19. Voir l'[annexe A.3](#) pour un exemple de communiqué pour le Web et les médias.

## 2.5.2 Utilisation commerciale des sentiers

Certains gestionnaires de sentiers peuvent autoriser des entreprises commerciales (par ex., les guides, la location d'équipement, les services d'aliments et de boissons) à opérer sur ou à proximité du sentier et dans les stationnements.

- Les gestionnaires de sentiers devraient rappeler à ces exploitants qu'ils doivent être au courant de et respecter les ordonnances, directives et lignes directrices provinciales ou territoriales en matière de santé publique qui sont pertinentes pour leur entreprise.

« S'assurer que les visiteurs sont conscients des mesures prises par les gestionnaires de sentiers pour assurer leur sécurité sera essentiel. Cette transparence donne aux visiteurs, de près et de loin, la confiance nécessaire pour retourner sur nos sentiers. Créer et maintenir ce sentiment de confiance est fondamental pour relancer l'économie touristique autour des sentiers. » [traduit de l'anglais]

— Justin Ellis, Spécialiste des sentiers



## 3. Lignes directrices pour l'entretien des aménagements, des commodités et des infrastructures de sentier

Dennis Jarvis, flickr.com



La COVID-19 peut être indirectement transmise entre les personnes lorsqu'elles touchent des surfaces contenant des gouttelettes infectées. Les surfaces les plus susceptibles d'être contaminées sont celles qui sont les plus fréquemment touchées par les visiteurs avec leurs mains. Voici des exemples de surfaces fréquemment touchées en sentier:

 <b>Les toilettes</b> (l'avant-pays et de l'arrière-pays)	 <b>Les parcomètres</b>	 <b>Les bâtiments de services aux visiteurs (centres d'information aux visiteurs, cabines de paiement, etc.)</b>	 <b>Les casiers, supports à vélos et stations de lavage</b>
 <b>La signalisation et panneaux d'interprétation</b>	 <b>Les poubelles et bacs de recyclage</b>	 <b>Les fontaines d'eau</b>	 <b>Les tables à pique-nique et les bancs</b>
 <b>Les abris</b>	 <b>Les rampes, mains courantes et barrière</b>	 <b>Les clôtures et jersey de béton</b>	 <b>Les terrains de jeux, équipements de jeu et équipements de conditionnement physique extérieurs</b>
 <b>Les équipements équestres</b>	 <b>Les quais de mises à l'eau</b>	 <b>Les sites de camping</b>	 <b>Les boîtes de dons</b>

Le nettoyage et la désinfection fréquents des équipements et des infrastructures sont importants pour empêcher que la COVID-19 se propage<sup>vi</sup>. Les gestionnaires de sentiers doivent se rappeler que la durée de vie de la COVID-19 sur les surfaces n'est pas entièrement connue et dépend, en partie, des matériaux de surface et des facteurs environnementaux (l'humidité, la température).

### 3.1 FAUT-IL FERMER OU GARDER LES COMMODITÉS OUVERTES?

Bien que certains gestionnaires de parcs gouvernementaux et de loisirs de plein air commencent à ouvrir les commodités de base à l'usage du public, celles-ci sont maintenant ouvertes avec des procédures de gestion améliorées, notamment :

- Les protocoles de nettoyage et de désinfection accrus, et
- L'installation de signalisation pour avertir que la COVID-19 peut être présente et promouvoir un l'hygiène des mains adéquat.

Il n'est pas possible pour les gestionnaires de sentiers de s'assurer que tous les équipements et les infrastructures de sentiers soient exempts de gouttelettes infectées par la COVID-19. Cependant, les gestionnaires, s'ils choisissent de garder les commodités ouvertes, devraient prendre des mesures raisonnables pour gérer les risques de transmission et informer les visiteurs des risques associés à leur usages. Pour prendre cette décision, les gestionnaires devraient considérer chacun des éléments suivants :

- Ordonnances, directives et lignes directrices pertinentes des autorités sanitaires provinciales ou territoriales et locales,
- Les règlements administratifs et directives des gouvernements locaux,
- Le volume potentiel d'utilisation,
- Les impacts secondaires qui peuvent résulter de la fermeture des commodités (par ex., l'élimination inappropriée des déchets humains, détritiques, etc.)
- Le nombre et le type de commodités et d'infrastructures fréquemment touchées,
- La capacité à appliquer des protocoles de nettoyage et de désinfection accrus,
- La capacité d'installer et de maintenir la signalisation et de faire de l'éducation.

### 3.2 FERMER LES COMMODITÉS ET LES INFRASTRUCTURES

Pour les aménagements, les commodités et les infrastructures qui, selon le gestionnaire de sentiers, devraient être fermées aux visiteurs, celui-ci devrait :

- Installer de la signalisation qui indique que l'équipement, la commodité ou l'infrastructure est fermé;
- Verrouiller ou installer du ruban de mise en garde au périmètre de ceux-ci;
- Surveiller régulièrement ceux-ci pour assurer la sécurité des lieux et remplacez la signalisation ou les affichettes endommagées ou enlevées.



## 3.3 DIRECTIVES GÉNÉRALES DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION

Si le gestionnaire décide de maintenir l'accès du public aux équipements aménagés, infrastructures et commodités du sentier, les directives de nettoyage et de désinfection suivantes doivent être appliquées.

### 3.3.1 Créer une procédure de nettoyage et de désinfection

- Les gestionnaires devraient revoir et mettre à jour ou élaborer des protocoles et des procédures pour gérer le nettoyage et la désinfection des équipements et des infrastructures des sentiers. La procédure doit identifier :
  - » Les équipements et l'infrastructure qui resteront ouverts et qui seront nettoyés et désinfectés,
  - » Les équipements et les infrastructures qui resteront ouverts sans nettoyage et désinfection actifs, mais pour lesquels l'installation de panneaux d'avertissement ou d'affiches sera requis pour informer les visiteurs,
  - » Les équipements et infrastructures fermés au public avec de la signalisation adéquate pour indiquer la fermeture,
  - » Les méthodes et fréquences selon lesquelles les équipements et les infrastructures seront nettoyés et désinfectés,
  - » Les produits de nettoyage et de désinfection à utiliser,
  - » Les équipements de protection individuelle requis,
  - » Les modes d'élimination appropriée des produits et du matériel de nettoyage, et
  - » Les procédures pour documenter le nettoyage et la désinfection (par ex., journal de nettoyage).



#### Nettoyer

Élimine la saleté, la poussière et les huiles qui peuvent protéger les germes, mais ne tue pas nécessairement les germes.



#### Désinfecter

S'effectue après le nettoyage afin de tuer les germes, bactéries et virus.

### 3.3.2 Procédures de nettoyage et de désinfection générales

- Les coronavirus sont partie des virus les plus faciles à tuer avec un désinfectant approprié, lorsqu'utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette. Lors du nettoyage des équipements de sentiers, choisissez des produits qui nettoient et désinfectent en même temps (par ex., des solutions de nettoyage désinfectantes pré mélangées disponible dans les magasin).
- Utilisez uniquement des désinfectants pour surfaces dures approuvés qui ont un numéro d'identification (DIN). Un DIN est un numéro de 8 chiffres attribué par Santé Canada qui confirme que le produit désinfectant est approuvé et sécuritaire pour un usage au Canada.
- Lisez et suivez les instructions du fabricant afin d'utiliser de façon sécuritaire les produits de nettoyage et de désinfection (par ex., portez des gants, utilisez les produits dans un endroit bien ventilé, laissez le désinfectant suffisamment longtemps sur la surface pour qu'il tue les germes selon le produit utilisé).
- Nettoyer et désinfecter les équipements et infrastructures qui sont fréquemment touchés avec les mains dans les zones très fréquentées, et ce aussi souvent que possible.
  - Utilisez des méthodes de nettoyage humides telles que des linges humides propres et / ou une vadrouille mouillée. Il ne faut pas épousseter ni balayer les surfaces afin d'éviter de répandre dans l'air des gouttelettes contenant le virus.
  - Les articles de nettoyage jetables qui sont contaminés (par ex., les têtes de vadrouille, les linges) devraient être mis dans un sac à déchet doublé avant d'être jetés avec les déchets réguliers. Les articles de nettoyage réutilisables peuvent être lavés au moyen de savon à lessive régulier et d'eau chaude (entre 60 et 90°C).
  - Après le nettoyage, retirez vos gants et lavez vos mains avec du savon et de l'eau, ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool.

#### Fréquence de nettoyage et de désinfection

Les protocoles de nettoyage et de désinfection des espaces publics et des surfaces qui sont fréquemment touchés avec les mains sont relativement uniformes à travers le pays. Cependant, la fréquence à laquelle les surfaces qui sont fréquemment touchées doivent être nettoyées et désinfectées varie. Reconnaissant les contraintes liées à la disponibilité du personnel et des bénévoles pour effectuer ces tâches, les gestionnaires devraient désinfecter les équipements fréquemment touchés aussi souvent que possible.

- dans son guide, Rando-Québec recommande de nettoyer et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées toutes les 30 minutes à 2 heures selon l'utilisation,
- Le gouvernement de Terre-Neuve conseille de nettoyer et de désinfecter deux fois par jour,
- D'autres agences gouvernementales recommandent de nettoyer et de désinfecter « régulièrement »



### 3.4 COMMODITÉS ET INFRASTRUCTURES FRÉQUEMMENT TOUCHÉES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE NETTOYÉES ET DÉSINFECTÉES FRÉQUEMMENT

Il est probable que certaines commodités et infrastructures fréquemment touchées sur certains sentiers seront impossibles ou peu pratiques à fermer ou à nettoyer et à désinfecter régulièrement (mains courantes de pont, barrières de sécurité, etc.). Pour ces commodités et infrastructures, les gestionnaires de sentiers devraient :

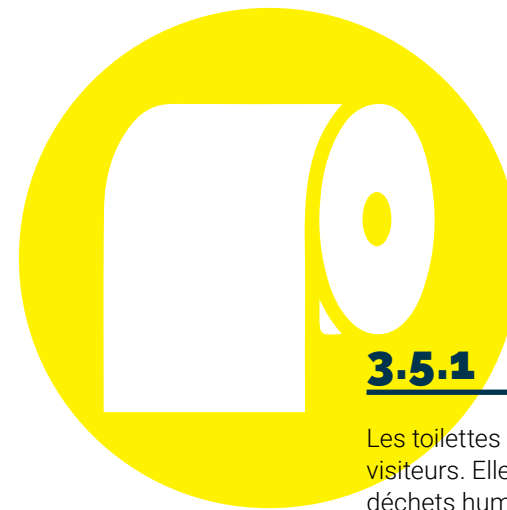
- installer des panneaux ou des affiches informant les visiteurs :
  - » de limiter les contacts avec les surfaces fréquemment touchées;
  - » de gérer leurs propres risques;
  - » que les équipements et infrastructures ne sont pas régulièrement nettoyés et désinfectés;
  - » que la COVID-19 pourrait être présente, et
  - » de se désinfecter les mains après un contact.

### 3.5 CONSIDÉRATIONS DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION POUR DES COMMODITÉS ET DES INFRASTRUCTURES SPÉCIFIQUES

Les directives générales de nettoyage et de désinfection décrites ci-dessus devraient être appliquées à tous les commodités et infrastructures de sentiers. Vous trouverez ci-dessous des directives supplémentaires spécifiques à certaines commodités.

Pour plus d'informations sur les pratiques de nettoyage et de désinfection, voir :

- [Nettoyage et désinfection des espaces publics pendant la COVID-19](#)
- [Nettoyage et désinfection pour les lieux publics \(Cleaning & Disinfection for Public Settings\) \[disponible uniquement en anglais\]](#)
- [Nettoyage et désinfection contre la COVID-19 pour les installations publiques \(COVID-19 Cleaning & Disinfection for Public Facilities\) \[disponible uniquement en anglais\]](#)
- [Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains \(COVID-19\)](#)



#### 3.5.1 Toilettes et toilettes extérieures

Les toilettes de l'avant-pays et de l'arrière-pays sont des équipements importants pour la plupart des visiteurs. Elles offrent confort et commodité tout en limitant les impacts écologiques et sociaux des déchets humains lors de l'utilisation des sentiers. Cependant, elles présentent également un risque plus élevé de transmission de la COVID-19, car il s'agit d'installations partagées et fréquemment touchées.

##### Blocs sanitaires et toilettes de l'avant-pays

Les toilettes de l'avant-pays ont tendance à accueillir un plus grand nombre de visiteurs et sont généralement plus faciles d'accès pour en effectuer le nettoyage et la désinfection. En général, les gestionnaires devraient :

- Nettoyer et désinfecter les toilettes les plus fréquentées plus souvent que les toilettes moins fréquentées.
- Prévoir des stations de lavage ou de désinfection des mains (désinfectant à base d'alcool) si les toilettes sont accessibles.
- Installer une signalisation favorisant la désinfection des mains avant et après l'utilisation des toilettes.
- Assurez-vous que les visiteurs peuvent rester physiquement éloignés lorsqu'ils sont dans les toilettes et pendant qu'ils font la file d'attente. On peut faciliter la distanciation physique en utilisant des cabines cloisonnées, en bloquant l'accès à chaque deuxième toilette / lavabo qui sont à moins de 2 mètres de distance l'un de l'autre ou en échelonnant les entrées des toilettes de sorte que moins d'utilisateurs soient présents à la fois<sup>vi</sup>.

##### Toilettes de l'arrière-pays, toilettes sèches, toilettes à compostage

Pour de nombreux gestionnaires de sentiers, il est peu probable de maintenir le même niveau de nettoyage et de désinfection dans les toilettes de l'arrière-pays. En même temps, ces équipements sont essentiels pour éviter une élimination inappropriée des déchets humains qui peut contaminer les sources d'eau, attirer la faune et avoir un impact sur l'expérience du visiteur. Reconnaisant l'importance des toilettes dans l'arrière-pays, les gestionnaires de sentiers devraient :

- garder les toilettes de l'arrière-pays ouvertes aux visiteurs;
- fournir et maintenir une quantité suffisante de désinfectant pour les mains;
- installer des affiches ou des panneaux qui avertissent les visiteurs que les équipements sanitaires ne sont pas désinfectés régulièrement, que l'utilisation des blocs sanitaires se fait aux propres risques, qu'ils doivent se désinfecter les mains avant et après l'utilisation des toilettes, et avant de toucher leur visage;

Si les gestionnaires-opérateurs de sentiers décident de fermer les toilettes de l'arrière-pays, ils devraient :

- installer une pancarte ou une affiche expliquant aux visiteurs comment ils peuvent éliminer leurs déchets humains conformément aux principes du Sans trace ([www.sanstrace.ca](http://www.sanstrace.ca)).



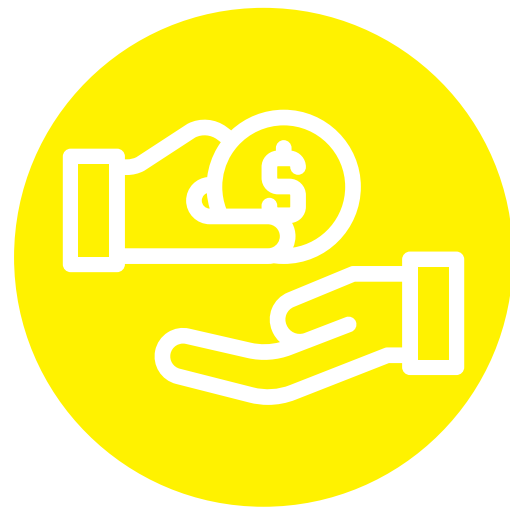
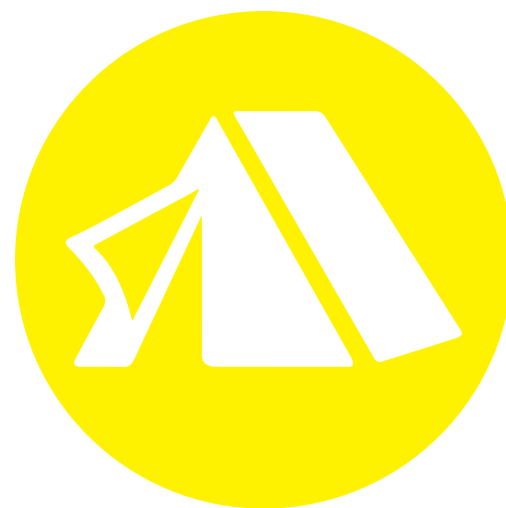
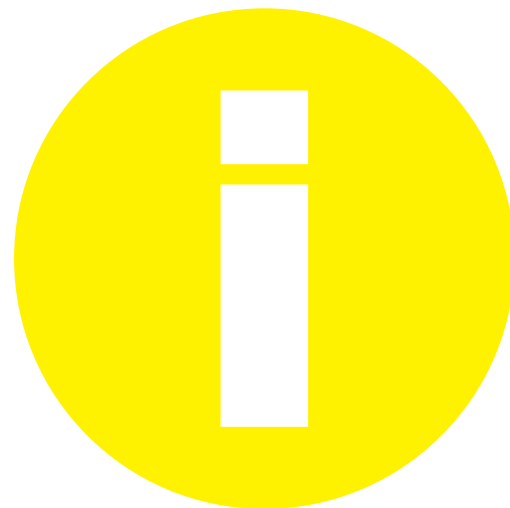
### 3.5.2 Bâtiments de services aux visiteurs - Centres d'accueil et d'information, stations d'accueil et cabines d'accueil

- Les gestionnaires qui exploitent des bâtiments de services ouverts aux visiteurs (par ex., des centres d'accueil des visiteurs) et des espaces de bureaux doivent se référer aux directives provinciales ou territoriales respectives pour les lieux de travail et les commerces de détail.

### 3.5.3 Boîtes de dons et de paiement de droit d'accès

Les boîtes de dons et de paiement de droit d'accès sont des surfaces fréquemment touchées. Combinée à l'utilisation d'argent comptant, cette situation peut augmenter le risque de transmission de la COVID-19. Les gestionnaires de sentiers devraient :

- Utiliser un système de paiement ou de don en ligne plutôt qu'un système physique de paiement ou de don au site de départ du sentier;
- Placer une affiche proche de la boîte pour encourager les visiteurs à utiliser le système de don ou de paiement en ligne du gestionnaire ou pour offrir d'autres alternatives de paiements;
- Assurer le nettoyage et la désinfection réguliers des caisses de don ou de permis si aucun autres mode de paiement n'est possible.



### 3.5.4 Les emplacements de camping

Les gestionnaires qui opèrent des emplacements de camping le long d'un sentier doivent connaître et se conformer aux directives de la santé publique provinciales ou territoriales concernant les activités de camping publiques et privées. Pour suivre les pratiques générales il faut :

- Nettoyer et désinfecter les équipements du site (par ex., table de pique-nique) après qu'un groupe libère un emplacement.
- Faire les réservations de camping en ligne ou par téléphone plutôt qu'en personne.
- Conserver les noms et coordonnées des titulaires de permis de camping et de toutes les personnes séjournant sur le site pour faciliter la recherche des contacts en cas d'infection.
- Limiter le nombre de sites à 50% du nombre normal de site s'ils sont situés à 10 mètres ou moins les uns des autres.
- Lorsque les terrains de camping sont situés à plus de 10 mètres les uns des autres, il n'est pas nécessaire de limiter l'occupation.







## 4. Lignes directrices pour la gestion des équipes d'entretien et personnel de sentiers

Les gestionnaires de sentiers ainsi que tous les entrepreneurs de sentiers devraient mettre à jour leurs procédures de santé et de sécurité internes. Voir le **Professional Trailbuilders Association (PTBA)** pour plus d'informations [disponible uniquement en anglais]

L'entretien des sentiers est fondamental pour offrir une expérience sûre et de qualité aux visiteurs. Il est également essentiel pour gérer les risques et la responsabilité des gestionnaires de sentiers.

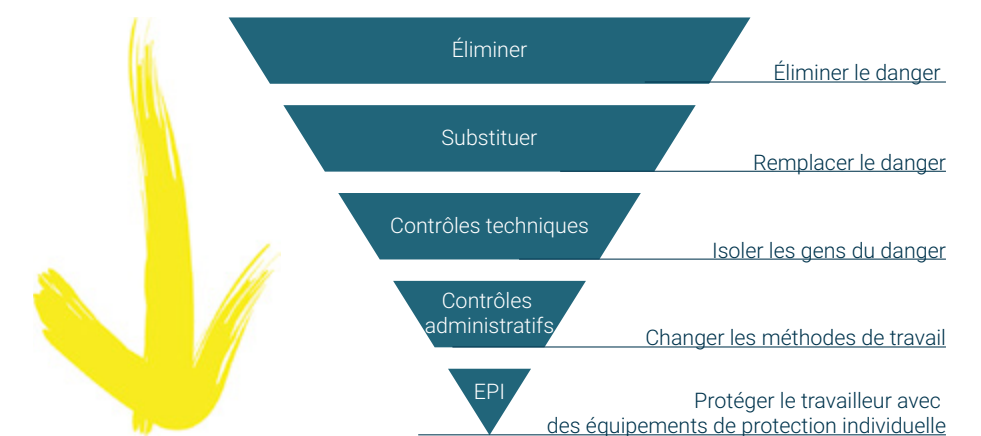
**Les directives suivantes s'appliquent uniquement à la lutte contre la COVID-19 et ne comprennent pas d'autres exigences de santé et de sécurité auxquelles les gestionnaires de sentiers doivent se conformer. Ces lignes directrices ne remplacent pas une approbation formelle ou une directive de la santé publique pour poursuivre ou reprendre les opérations d'aménagement et d'entretien des sentiers. Les gestionnaires de sentiers doivent se conformer aux ordres de santé publique et aux directives des gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux de leur région. Si votre province ou région établit des restrictions sanitaires en raison de taux d'infection de la COVID-19 élevés, il est essentiel de vous conformer et d'être prêt à réduire les opérations si nécessaire, et en conjonction avec ces actions.**

### 4.1 ÉVALUATION DES RISQUES, PRATIQUES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES ET ENTENTES DE SERVICE BÉNÉVOLE

- Les exploitants et les gestionnaires de sentiers doivent assurer un environnement de travail sécuritaire pour le personnel et les bénévoles. Toutes les opérations de sentiers doivent continuer en conformité avec la législation de votre province ou territoire en matière de santé et de sécurité et aux pratiques de travail sécuritaire (PTS) qui étaient requises avant la pandémie de la COVID-19.
- Les gestionnaires devraient entreprendre une évaluation des risques de la gestion des sentiers et modifier les PTS existantes ou en développer de nouvelles pour mettre en place des pratiques qui protégeront le personnel et les bénévoles contre l'infection par la COVID-19 ou la transmission de la COVID-19 pendant les travaux sur les sentiers.

### HIÉRARCHIE DES MESURES DE CONTRÔLES

La plus efficace



La moins efficace

Figure 3 : Hiérarchie des contrôles (adapté de WorkSafe BC)



- Lorsque l'évaluation des risques détermine qu'il n'est pas possible d'éliminer les risques d'infection ou de transmission de la COVID-19 pour le personnel, les gestionnaires devraient appliquer la hiérarchie de contrôles suivante :

**1**

**Premier choix – Contrôles techniques**

Ces contrôles isolent les personnes du danger (par ex., installer des barrières, des zones de travail)

**2**

**Second choix – Contrôles administratifs**

Ces contrôles modifient la façon dont l'équipe d'entretien de sentiers travaille, comment-ils interagissent les uns avec les autres, avec le public et avec ses équipements (par ex. la distanciation physique, la désinfection des surfaces, l'affectation d'outils, etc.)

**3**

**Troisième choix – Équipement de protection individuelle**

L'EPI contrôle le danger au niveau des membres de l'équipe. L'EPI est requis lorsque les contrôles administratifs et techniques ne réussissent plus à maintenir la distanciation physique.

Lorsque le danger pour les membres de l'équipe ne peut être maîtrisé par une seule méthode de contrôle, le gestionnaire du sentier doit mettre en œuvre une combinaison de contrôles.

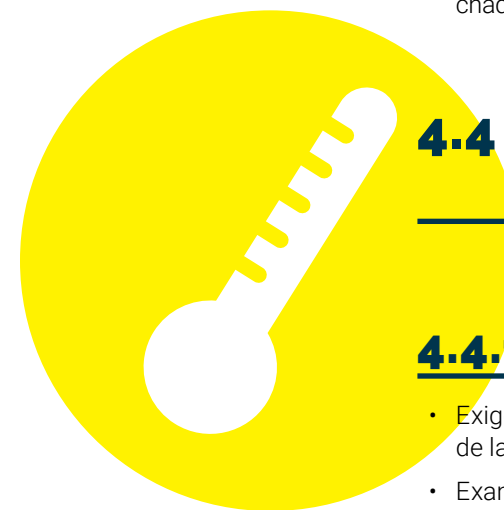
- Les gestionnaires doivent continuer à assurer la santé et de la sécurité et surveiller que le personnel et les bénévoles suivent tous les mesures définies par le gestionnaire.
- Les gestionnaires de sentiers devraient s'assurer que les chefs d'équipe comprennent leur responsabilité d'assurer que leur équipe se conforme avec les PTS.
- Les gestionnaires de sentiers devraient envisager de mettre à jour les formulaires d'exonérations de responsabilité et les faire signer par les bénévoles, ou d'en créer de nouvelles, pour prendre en compte les risques associés avec la COVID-19.

## 4.2 PRIORISER LES OPÉRATIONS ET L'ENTRETIEN DES SENTIERS

- Les gestionnaires de sentiers devraient revoir et prioriser tous les projets de développement et d'entretien des sentiers prévus et ne poursuivre que les projets les plus essentiels. Pour aider à déterminer quels projets sont les plus essentiels, les gestionnaires devraient se demander :
  - » L'arrêt du projet peut-il engendrer un risque déraisonnable pour la sécurité du public et une négligence potentielle?
  - » L'arrêt du projet peut-il engendrer des dommages irréparables à l'environnement et/ou artéfacts?
  - » L'arrêt du projet peut-il engendrer des dommages importants aux infrastructures et des coûts considérablement plus élevés pour la mise en œuvre du projet à l'avenir?
  - » Peut-on se conformer aux exigences de la santé publique si on entreprend ce projet?
- Lorsque possible, il est préférable d'éviter d'entreprendre des projets sur les sentiers les plus fréquentés, ou pendant les périodes de fréquentation accrue. Si ce n'est pas possible, envisager une fermeture temporaire du sentier ou la mise en place de « zones de travail » signalées par des rubans de mise en garde. Cette mesure permettra la réalisation des travaux tout en limitant l'interaction limitée entre l'équipe d'entretien du sentier et le public.

## 4.3 COMMUNIQUER ET FORMER LE PERSONNEL ET LES BÉNÉVOLES

- Développer et afficher des PTS ou des affichettes récapitulatives dans les bureaux et sur les sites de travail sur les sentiers (voir l'annexe A.4 pour un exemple d'affiche).
- Informer le personnel et les bénévoles des mesures prises pour réduire les risques de transmission ou d'infection et du rôle qu'ils doivent jouer (voir l'annexe A.5).
- S'assurer que tout le personnel et les bénévoles sont orientés et formés à la façon d'appliquer les PTS, y compris les pratiques de distanciation physique, les mesures d'assainissement et de désinfection et l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle, le cas échéant.
- Examiner les risques et les PTS à toutes les réunions d'équipe et avant de commencer les travaux chaque jour.



## 4.4 METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE PRÉVENTION

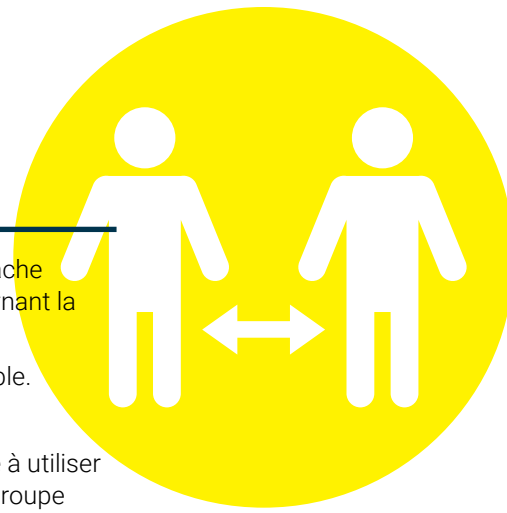
### 4.4.1 Dépistage

- Exiger que tous les membres d'équipe qui se sentent malades ou présentent des symptômes de la COVID-19 restent à la maison et ne se présentent pas au lieu de travail.
- Examiner quotidiennement les membres d'équipe pour détecter les symptômes de la COVID-19 lors des réunions d'équipe, envisager l'utilisation d'un questionnaire quotidien ou d'une liste de contrôle que tout le personnel et les bénévoles remplissent et signent avant de commencer le travail. Pour un exemple de questionnaire de dépistage, consultez [Questionnaire de dépistage quotidien pour l'évaluation de l'aptitude à l'emploi](#) [disponible uniquement en anglais].
- Si un membre d'équipe se présente sur le lieu de travail et est malade ou tombe malade pendant qu'il s'y trouve, isolez-le et trouvez un moyen sûr de le ramener chez lui. Tous les autres personnes qui ont été en contact étroit et prolongé avec la personne (à une distance de moins de 2 m pendant 15 minutes ou plus) doivent également être isolés et transportés en toute sécurité chez eux. Tous les équipements et toutes les surfaces ayant été en contact avec eux doivent être désinfectés. Il faut enregistrer les noms de tous les membres d'équipe que la personne a contactés au lieu de travail.
- Encourager les membres d'équipe présentant des symptômes à remplir leur outil d'auto-évaluation des symptômes de la COVID-19 provincial ou territorial respectif et, si possible, à se faire tester.
- Décourager les membres d'équipe qui sont plus vulnérables à la COVID-19 de participer aux travaux d'entretien des sentiers, et leur trouver d'autres tâches administratives.



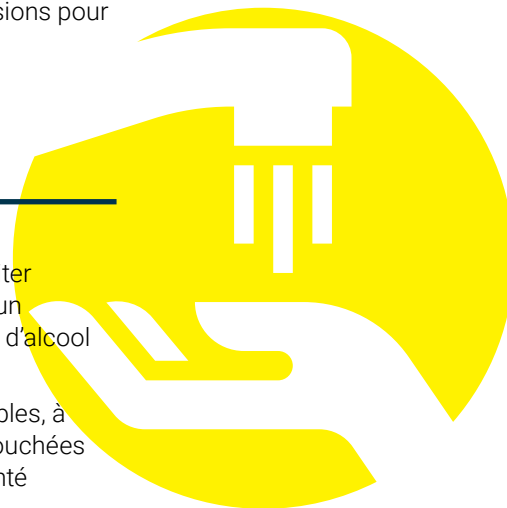
### 4.4.2 La distanciation physique

- Limitez la taille des équipes d'entretien au minimum nécessaire pour terminer une tâche assignée. Assurez-vous de respecter les mesures provinciales ou territoriales concernant la taille des rassemblements autorisés, et les règles de santé et sécurité au travail.
- Organiser des réunions de planification et de suivis de projet virtuelles lorsque possible.
- Exiger que les employés restent à au moins 2 m l'un de l'autre en tout temps.
- Limitez le covoiturage vers et depuis le chantier — encouragez les membres d'équipe à utiliser leur propre moyen de transport dans la mesure du possible. Limitez le transport en groupe (fourgonnette) dans la mesure du possible.
- Prendre des mesures pour limiter les contacts physiques avec le public, les propriétaires fonciers et les entrepreneurs. Maintenir le chantier confiné et auto-suffisant dans la mesure du possible. Si des personnes qui ne font pas partie de l'équipe de travail se trouvent à proximité du chantier, établissez une « zone de travail » qui éloigne le public des membres de l'équipe.
- Exiger du personnel et des bénévoles qu'ils apportent leurs propres repas, boissons et collations. Évitez les repas, les boissons et les collations de groupe.
- Décourager le personnel et les bénévoles de partager ou d'emprunter des objets personnels sur le chantier.
- Si vous campez sur le chantier, assurez-vous que les logements sont séparés et que les zones communes (par ex., toilettes, zones de lavage, feux de camp) permettent au personnel et aux bénévoles de rester à au moins 2 mètres de distance l'un de l'autre.
- Planifiez à l'avance les commandes de matériaux et envisagez de faire livrer les matériaux au lieu de travail, ou à proximité de celui-ci par le fournisseur. Limitez le nombre d'excursions pour ramasser le matériel ainsi que le personnel assigné à cette tâche.



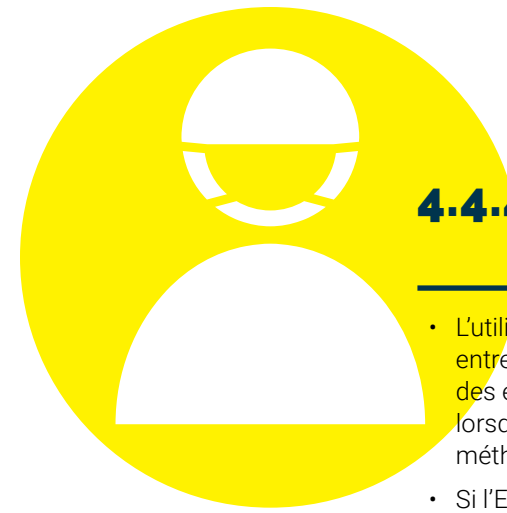
### 4.4.3 Hygiène

- Fournissez de l'eau et du savon, et encouragez le lavage régulier des mains sur le chantier. Assurez-vous de disposer de façon sécuritaire de l'eau savonneuse pour éviter l'apport de nutriments aux cours d'eau situés à proximité. Si vous ne disposez pas d'un approvisionnement adéquat en eau et en savon, fournissez des désinfectants à base d'alcool contenant au moins 60% d'alcool.
- Fournissez des serviettes jetables et des nettoyeurs en aérosol, ou des lingettes jetables, à votre personnel pour nettoyer l'équipement, les outils et les surfaces fréquemment touchées (s'assurer que toutes les solutions de désinfection répondent aux exigences de la santé publique pour la COVID-19).
- Encouragez une bonne étiquette respiratoire, notamment en couvrant la toux et les éternuements dans le creux du coude et à distance des autres employés.
- Si des toilettes portatives sont fournies sur le chantier, prenez des dispositions pour assurer une désinfection accrue par le fournisseur, ou établissez un plan de désinfection que l'équipe appliquera après chaque utilisation.
- Établir des procédures claires pour la collecte et l'élimination des déchets sur le chantier.



### 4.4.4 Équipement de protection individuelle (EPI)

- L'utilisation d'EPI spécifique à la COVID-19 dans un environnement de travail en construction et entretien sentier est susceptible d'être limitée. Les gestionnaires de sentiers devraient fournir des équipements de protection individuelle aux membres de l'équipe d'entretien des sentiers lorsque l'éloignement physique et l'hygiène ne peuvent être maintenus par des adaptations aux méthodes et techniques de travail
- Si l'EPI est essentiel pour réduire les risques des travailleurs, les gestionnaires devraient sérieusement considérer les priorités d'entretien et de construction et revoir/définir un nouveau calendrier de projet. Une planification des travaux adaptée doit être envisagée.
- Si le report à une date ultérieure est impossible et qu'un EPI est requis, les gestionnaires de sentiers devraient s'assurer que tout le personnel est formé à l'utilisation adéquate de l'EPI et s'assurer que tout l'EPI est correctement utilisé.
- Les gestionnaires devraient continuer à suivre les directives de la santé publique les plus à jour pour les recommandations de couverture du visage. Il est recommandé que les couvre-visages soient portés en public lorsque la distanciation physique ne peut pas être maintenue.
- La plupart des responsables de la santé publique recommandent de se laver les mains régulièrement plutôt que d'utiliser des gants pour prévenir la transmission ou l'infection par COVID-19.
- Les EPI réutilisables spécifiques à un équipement ou une activité (par exemple, casques de sécurité, écran facial, protection auditive, jambières, etc.) doivent être attribués et utilisés par un seul employé et désinfectés, conformément aux recommandations du fabricant, avant d'être utilisés par un autre employé.



### 4.4.5 Affectation, nettoyage et désinfection de l'équipement et des outils

- Établir des procédures pour le nettoyage des zones très fréquentées et des zones communes dans les bureaux et les espaces de travail.
- Attribuer des outils et du matériel (par ex., des outils à main, des machines, de l'électronique, des EPI spécifiques à un outil) à une personne ou une équipe pour la journée. Si les outils et l'équipement doivent être partagés entre des membres d'une équipe, ils doivent être soigneusement désinfectés avant d'être utilisés par un autre membre de l'équipe.
  - Exiger que chaque membre d'une équipe nettoie et désinfecte de manière appropriée les outils et l'équipement qui lui ont été attribués pour la journée en utilisant la méthode « nettoyer deux fois. » Cette méthode consiste à laver les outils avec un agent nettoyant pour enlever la saleté, puis les laver à nouveau avec un désinfectant. Envisager un journal de bord du nettoyage des outils et des équipements afin de documenter leur fréquence de désinfection.
- Assurez-vous que les véhicules sont désinfectés régulièrement, y compris entre deux utilisations. Concentrez-vous sur les surfaces fréquemment touchées dans les véhicules. Voir l'annexe A.7, sur les mesures qu'on peut prendre pour nettoyer et désinfecter les véhicules de l'équipe d'entretien des sentiers<sup>viii</sup>.



Pour plus d'informations, visiter le site du Professional Trailbuilders Association, visitez:

**Trailwork Recommendation**  
[disponible uniquement en anglais]





# Annexes - Trousse d'outils pour les gestionnaires de sentiers

Anton Bielousov, flickr.com

Pour plus d'informations ou si vous avez besoin d'aide pour mettre en œuvre certaines mesures, veuillez contacter Sentier Transcanadien à [projet@sentier.ca](mailto:projet@sentier.ca).

## **A.1 Les connaissances essentielles sur la COVID-19 pour les gestionnaires-opérateurs de sentier**

### **Les symptômes de la COVID-19**

Les personnes infectées par la COVID-19 peuvent ne présenter aucun symptôme, léger ou sévère. Les symptômes les plus courants incluent :

- la toux
- la fièvre
- les frissons
- l'essoufflement
- la gorge irritée
- le nez bouché / qui coule
- la perte de l'odorat
- avoir mal au tête
- des douleurs musculaires
- la fatigue
- la perte d'appétit

Il est important que les gestionnaires de sentiers reconnaissent que certaines personnes infectées peuvent transmettre la maladie à d'autres, même si la personne infectée ne présente aucun symptôme. Cela inclut les personnes qui :

- ne présentent pas encore de symptômes (pré symptomatiques)
- ne présentent jamais de symptômes (asymptomatiques).

Le risque de conséquences graves est accru pour les visiteurs des sentiers :

- âgés de 65 ans et plus
- ayant un système immunitaire affaibli, ou
- atteints de problèmes de santé sous-jacents



## **Pratiques générales pour prévenir la transmission et l'infection**

Le virus de la COVID-19 se transmet facilement. Les responsables de santé publique ont décrit plusieurs mesures de prévention à suivre pour éviter que la COVID-19 se propage. Ces mesures comprennent :

- La distanciation physique. Garder une distance de 2 m entre les personnes qui ne font pas sous un même toit.
- Éviter les contacts étroits avec des personnes qui résident pas avec vous. (par ex., les « fist bump », les poignées de main, les câlins)
- Limiter les contacts avec les personnes les plus vulnérables et à risque d'être infectées par le virus,
- Se laver régulièrement les mains (lavage des mains, désinfectants à base d'alcool),
- Désinfecter fréquemment les surfaces souvent touchées,
- Évitez les endroits achalandés et les rassemblements en groupes (les limites de taille des groupes varient d'une province à l'autre, reportez-vous aux directives provinciales pour les tailles de groupe maximales autorisées),
- Rester à la maison lorsque malade,
- Pratiquer une étiquette respiratoire appropriée concernant la toux et les éternuements, et
- Faire de l'exercice à l'extérieur, tout en limitant les déplacements intercommunautaires et les activités à risque.

Au moment de préparer ces lignes directrices, les responsables de la santé publique au Canada indiquent que le port d'un masque non médical en public n'est pas obligatoire. Ils recommandent que les masques soient portés comme une couche de protection supplémentaire dans les lieux publics où l'éloignement physique ne peut être maintenue. Lorsqu'il est correctement porté, une personne portant un masque peut réduire la propagation de ses propres gouttelettes respiratoires infectieuses. Ceux-ci ne fournissent pas une protection complète contre le virus. Les masques ne remplacent pas l'éloignement physique, ni la bonne hygiène.

Les masques médicaux doivent être conservés pour les travailleurs de la santé. Pour plus d'informations sur les masques, consultez [Masques et des couvre-visage non médicaux : À propos](#)

## **A.2 MESSAGES CLÉS AUX VISITEURS : COMMENT UTILISER LE SENTIER DE FAÇON SÉCURITAIRE**

Les messages suivants devraient être intégrés à tous les programmes d'éducation et toutes les communications à l'égard des visiteurs.

### **Avant de quitter votre domicile :**

- Si vous faites partie d'un groupe à risque ou présentez des facteurs de risque élevés, envisagez de rester à la maison.
- Planifiez vos sorties de plein air avec des personnes résidant avec vous.
- N'allez pas sur le sentier si vous vous sentez mal ou si vous devez vous isoler ou si vous êtes mis en quarantaine.
- Soyez au courant des règles concernant les déplacements à l'intérieur et entre les municipalités et régions de votre province.
- Attendez-vous à des fermetures de sentiers. Vérifiez que le sentier, ainsi que les commodités sont ouverts, et validez les règlements et mesures à appliquer lors de votre visite.
- Planifiez votre activité pour éviter au maximum les heures et les lieux de fréquentation accrue.
- Choisissez judicieusement vos sentiers. Respectez les choix de certaines municipalités de restreindre l'accès aux sentiers à leurs résidents.
- Intrépides, limitez vos risques et soyez prudents - choisissez un sentier qui correspond à votre capacité, que vous jugez facile à modéré.
- Assurez-vous d'avoir un plan d'urgence si vous tombez malade lors d'un voyage de plusieurs jours.
- Soyez prêt, apportez une « trousse personnelle de voyage » avec un désinfectant pour les mains, du papier hygiénique et un masque – N'oubliez pas votre équipement de sécurité habituel et des vêtements appropriés.

### **Lorsque vous arrivez sur le sentier :**

- Vos actions aident à garantir que nos sentiers restent ouverts.
- Si le stationnement est plein ou que le gestionnaire indique que le sentier a atteint sa capacité, partez à la découverte d'un autre sentier à proximité.
- La distanciation physique débute dans le stationnement. Restez dans votre voiture jusqu'à ce que vous puissiez garder une distance de 2 mètres des autres visiteurs.



## Pendant que vous êtes sur le sentier :

- Gérez vos propres risques
- Conservez une distance de 2 mètres entre vous et toutes personnes ne résidant pas avec vous.
- Placez-vous en file indienne lorsque vous vous approchez d'autres visiteurs.
- Soyez courtois lorsque vous dépassez des usagers sur le sentier :
  - » Annoncez votre désir de dépasser lorsque vous arrivez par derrière.
  - » Placez-vous du côté droit du sentier pour maintenir une distance de 2m.
  - » Lorsque possible, dépassez les autres usagers en demeurant sur la surface solide du sentier.
  - » Si vous devez sortir du sentier pour permettre un dépassement sécuritaire, utilisez une surface durable qui n'affectera pas la végétation, ou n'élargira pas le sentier
- Évitez de toucher les surfaces (rampes, barrière, bancs). Lavez vos mains avec du savon et de l'eau pendant 20 secondes, ou désinfectez vos mains avec un désinfectant à base d'alcool après avoir touché une surface.
- Toussez dans votre coude.
- Évitez les rassemblements au belvédères, points de vue, panneaux d'interprétation et autres attractions sur le sentier.
- En cas de rassemblement, faites la file, en conservant une distance de 2m entre les personnes et attendez votre tour.
- Suivez les directions indiquées et respectez les sens uniques.
- Respectez les consignes indiquées sur la signalisation et les fermetures.
- Limitez votre utilisation des salle d'eau et toilettes. Lorsqu'ouvertes, désinfectez-vous les mains avant et après les avoir utilisées. Si celles-ci sont fermées, assurez-vous de disposer de vos déchets de façon appropriée, en suivant les principes du Sans trace ([www.sanstrace.ca](http://www.sanstrace.ca))
- Évitez de partager votre équipement personnel, bouteilles d'eau et nourriture.
- Disposez de vos déchets de façon appropriée. Gardez ceux-ci si les poubelles sont hors d'usage.
- Évitez les activités à haut risque qui augmentent les risques de blessures.
- Si permis, gardez vos animaux domestiques en laisse (courte).
- Soyez respectueux et courtois envers le personnel et les autres visiteurs.
- Adoptez et appliquez les 7 principes du Sans trace.

## Quand vous revenez du sentier :

- Partagez votre expérience et vos photos montrant comment vous avez mis en application les mesures relatives à la Covid-19 quand vous étiez sur le sentier. Utilisez partagez les les informations de géolocalisation de façon responsable.

Alors que les visiteurs sont préoccupés à réduire leur exposition à la Covid-19, il est essentiel pour les gestionnaires de sentiers de leur rappeler l'importance de limiter leur impacts sur l'environnement, les ressources et l'expérience des prochains visiteurs.

Les sept principes de la philosophie Sans trace devraient continuer d'être promus auprès des visiteurs :

1. Se préparer et anticiper
2. Utiliser les surfaces durables
3. Gérer adéquatement les déchets
4. Laisser intact ce que l'on trouve
5. Minimiser l'impact des feux
6. Respecter la vie sauvage
7. Respecter les autres usagers

— [www.sanstrace.ca](http://www.sanstrace.ca)

Vous pouvez afficher l'infographie suivante sur votre site web, sur les réseaux sociaux et aux sites de départ de sentier.

**LE GRAND SENTIER** **RESTEZ EN SÉCURITÉ**

**Avant de vous rendre sur le Sentier**  
Planifiez à l'avance et préparez-vous. Choisissez des sentiers près de chez vous, consultez l'état de ces sentiers, évitez les heures de grande affluence et préparez une «trousse sanitaire» à emporter (gel désinfectant, couvre-visage, papier hygiénique). Si vous êtes malade, restez à la maison.

**À votre arrivée sur le Sentier**  
Consultez les règles du sentier choisi. N'oubliez pas que votre comportement aide à faire en sorte que nos sentiers puissent demeurer ouverts. Si le sentier choisi est achalandé, revenez-y à un autre moment.

**Une fois sur le Sentier**  
Diminuez vos risques. Laissez 2 mètres entre vous et les autres, et évitez les zones congestionnées. Respectez les consignes de santé publique en pratiquant une bonne étiquette respiratoire, et respectez l'environnement en adoptant les principes Sans trace ([www.sanstrace.ca](http://www.sanstrace.ca)). Montrez-vous bienveillant!

**À votre retour du Sentier**  
Soyez un ambassadeur du Sentier. Partagez vos anecdotes et vos photos pour montrer comment vous avez pratiqué les mesures pour freiner la COVID-19 sur le Sentier. Assurez-vous de géomarker vos publications de façon responsable.





## AVANT DE PARTIR

Si vous êtes malade,  
restez à la maison.



Consultez l'état et les règles  
de la section du Sentier choisie.



Préparez une trousse  
sanitaire à emporter

(gel désinfectant, couvre-visage, papier hygiénique).



Restez près  
de chez vous.



Évitez les périodes  
les plus achalandées.

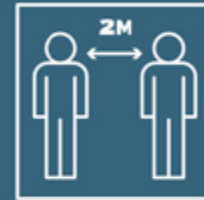


Agissez de façon sécuritaire,  
minimisez les risques.



## SUR LE SENTIER

Observez 2 mètres  
de distance.



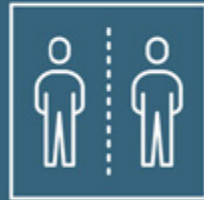
Couvrez votre  
bouche quand vous  
éternuez ou tousez.



Ne laissez aucune  
trace de votre passage.  
([www.sanstrace.ca](http://www.sanstrace.ca))



Partagez le sentier –  
dépasser les autres  
de façon sécuritaire.



Gardez vos animaux  
en laisse.



Maintenez  
les facteurs de risque  
au minimum.



Respectez la fermeture  
des installations.



Désinfectez fréquemment  
vos mains et évitez les surfaces  
à haut contact.





## LE GRAND SENTIER À VOTRE RETOUR

Lavez vos mains  
à l'eau et au savon.



Partagez vos anecdotes  
et vos photos pour montrer  
comment vous vous y êtes  
pris pour aider à prévenir la  
propagation de la COVID-19.



Géomarkquez  
vos publications  
de façon responsable.



## A.3 MESSAGES AUX VISITEURS SUR CE QUE FAIT VOTRE GESTIONNAIRE DE SENTIER POUR VOUS GARDER EN SÉCURITÉ

La lettre qui suit est fournie à titre d'exemple de communication, et peut être adaptée selon votre sentier et les mesures que vous prenez pour gérer la COVID-19. Vous pouvez l'afficher sur votre site web, sur les réseaux sociaux et/ou l'envoyer directement par e-mail à vos usagers.

## LE GRAND SENTIER À NOS VISITEURS

Chers amateurs de sentiers,

**Insérer le nom du sentier** is est ouvert et nous vous invitons à venir en profiter.

La pandémie de la COVID-19 est très difficile et nous avons tous un rôle à jouer pour limiter enrayeur sa propagation. Comme vous, nous prenons notre rôle au sérieux. Bien que les responsables de santé publique conviennent que les activités extérieures, lorsque la distanciation physique est respectée, présentent un risque moindre d'infection ou de transmission de la COVID-19, **Nom de l'opérateur du sentier** met en place des mesures utiles pour vous aider à rester en sécurité tout en profitant du Grand Sentier. En plus de suivre toutes les recommandations, ordonnances et réglementations provinciales ou territoriales et locales, nous nous soumettons aux mesures suivantes :

**(Sélectionnez et n'incluez que les points appropriés. Ce ne sont que des exemples)**

- Notre sentier en boucle est à sens unique pour favoriser la distanciation physique
- Interdiction de certains usages pour favoriser la distance physique et la sécurité des visiteurs
- Éducation des visiteurs sur la façon dont ils peuvent profiter du sentier et de ses commodités en toute sécurité et de manière responsable
- Installation d'une signalisation tout au long du sentier rappelant aux visiteurs de respecter une bonne hygiène et une bonne distance physique
- Fermeture des équipements à fréquence de contact élevée sur le sentier qui ne peuvent pas être régulièrement désinfectés
- Augmentation de la fréquence de nettoyage et de désinfection des toilettes
- Diminution de la capacité de stationnement afin de limiter le nombre de visiteurs sur le sentier à une période donnée,
- **(autres actions - insérer ici).**

Ces étapes, ainsi que votre engagement à suivre les directives, nous aideront à nous assurer collectivement que nous faisons notre part pour limiter la propagation de la COVID-19 et garder Le Grand Sentier ouvert. Nous avons hâte de vous voir sur le **nom du sentier** dès que vous serez à l'aise de venir nous visiter.

Bonne route.

**TheGreatTrail.ca**





## A.4 EXEMPLE DE RECOMMANDATIONS COVID-19 POUR LES AFFICHES DES TRAVAILLEURS DE SENTIER

Pour rappeler aux membres de vos équipes de sentier les protocoles de santé et sécurité relatif à la COVID-19, l'affiche suivante peut être installée à tous les sites où travaillent les équipes de sentier. (Source de l'exemple : [PTBA](#))



### RECOMMANDATIONS COVID-19 POUR LES TRAVAUX DE SENTIERS

**La plupart des équipes professionnelles de sentiers étant petites (généralement de un à six travailleurs), et rarement exposées au public, la construction de sentiers est une industrie intrinsèquement « socialement isolée ». Nous pensons que l'utilisation des meilleures pratiques pour maintenir un lieu de travail hygiénique et sûr peut minimiser le potentiel d'exposition à la COVID-19 pour les membres de nos équipes ainsi que pour le grand public.**

-  • Maintenir une distance physique - 2 M OU PLUS
-  • Utiliser une hygiène respiratoire appropriée et suivre les directives les plus récentes concernant le port de masque dans votre région
-  • Se laver les mains fréquemment et pendant 20 secondes.
-  • Désinfecter tout équipement partagé avant son utilisation ET à la fin de chaque journée de travail
- Maintenir un chantier autonome et autosuffisant dans la mesure du possible
- Si des personnes extérieures à l'équipe de travail sont à proximité, exigez que ces personnes maintiennent une distance d'au moins 2 mètres
- Évaluer quotidiennement les symptômes du coronavirus (fièvre, toux, difficulté à respirer)

**DISTANCE REQUISE SUR  
CE SITE TRAVAUX :**

**PORT DU MASQUE :**


**OUI NON**

REMARQUE : Il s'agit de recommandations abrégées pour un affichage sur les chantiers.  
SOURCE : [www.trailbuilders.org](http://www.trailbuilders.org)




## A.5 LETTRE D'INFORMATION COVID-19 AUX BÉNÉVOLES ŒUVRANT SUR NOTRE SENTIER

La lettre d'information aux bénévoles suivante est conçue pour être distribuée à tous les bénévoles du sentier afin d'informer ceux-ci sur les pratiques de travail sécuritaires qui seront appliquées. Elle décrit les attentes auxquelles sont soumis les bénévoles lors des corvées de sentiers entreprises selon les directives du gestionnaire de sentier.



### GESTION DU SENTIER PENDANT LA PANDÉMIE COVID-19

Cher(e) bénévole,

Consacrant d'innombrables heures au développement, à la gestion et à l'entretien des sentiers, les bénévoles sont le fondement sur lequel des réseaux de sentiers de qualité, sûrs et durables sont construits. Bien que nous travaillions pour offrir des expériences de qualité sur nos sentiers, notre priorité est de protéger la sécurité et le bien-être de nos bénévoles et de nos visiteurs. La pandémie de la COVID-19 nous a obligé à revoir le fonctionnement et la gestion de nos sentiers, y compris la façon dont nous dirigeons et gérons notre équipe dévouée de bénévoles comme vous.

Bien que vos contributions bénévoles soient tout aussi importantes aujourd'hui qu'elles l'étaient avant la pandémie de la COVID-19, la façon dont vous serez appelé.e à nous aider dans un avenir rapproché sera quelque peu différente. Grâce à une évaluation de nos pratiques de travail existantes, nous avons identifié un nombre de mesures supplémentaires que nous devons mettre en œuvre. Pour ce faire nous avons besoin de votre aide dans le maintien de votre sécurité et la limitation des risques de transmission de la COVID-19 lors de nos corvées bénévoles. Nous profitons de cette occasion pour partager ces pratiques supplémentaires. Nous espérons que vous apprécierez ces mesures et vous saviez rassurer que votre santé et sécurité nous tiennent à cœur.

**Pratiques de travail sécuritaires pour les bénévoles**

Lors de nos corvées, nous demandons à tous les volontaires :

1. Suivez toutes les recommandations indiquées par la santé publique et les pratiques de travail sécuritaires, y compris celles fournies par votre chef d'équipe bénévole.
2. Restez à la maison si vous ne vous sentez pas bien. Nous espérons que vous vous joindrez à nous lorsque vous vous sentirez bien.
3. Réfléchissez à votre vulnérabilité personnelle face à la COVID-19 et déterminez si votre participation à la corvée, en ce moment, est dans votre meilleur intérêt.



4. Restez à au moins 2 m de tous les autres membres de votre équipe, qui ne résident pas avec vous.
5. Apportez votre propre nourriture, eau, vêtements et équipement personnel et évitez de partager les vôtres avec les autres.
6. Nettoyez et désinfectez vos mains fréquemment et pratiquez une hygiène respiratoire appropriée.
7. Portez tout l'équipement de protection individuelle requis par nos pratiques de travail sécuritaires.
8. Les outils et l'équipement sont susceptibles d'être attribués à une seule personne pour la journée. Veuillez-vous abstenir de partager des outils à moins qu'ils n'aient été soigneusement nettoyés et désinfectés. Le nettoyage et la désinfection des outils et de l'équipement sont requis à la fin de chaque journée.
9. Évitez le covoiturage vers et depuis le chantier. Veuillez voyager dans votre propre véhicule.
10. Amusez-vous! Malgré nos nouvelles pratiques de sécurité, nous voulons que tous nos bénévoles s'amusez pleinement.

Veuillez noter que, au besoin, nous pouvons également :

- Limiter le nombre de bénévoles affectés à chaque équipe, et travailler sur un seul projet afin de rester cohérent avec les directives de la santé publique concernant les rassemblements.
- Organiser virtuellement des réunions de planification et de suivi.
- Fermer temporairement le sentier ou établir des zones de travail pour minimiser le contact étroit entre les bénévoles et les visiteurs.

Nous sommes convaincus que les mesures ci-dessus nous permettront de faire collectivement notre part pour minimiser la propagation de la COVID-19 et espérons que vous vous sentirez également en confiance. Nous sommes impatients de revoir lors de notre prochaine corvée de sentiers. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez d'autres idées ou préoccupations.

Bonne route!




## A.6 LE GRAND SENTIER – SIGNALISATION COVID-19

Veillez contacter Sentier Transcanadien à [projet@sentier.ca](mailto:projet@sentier.ca) pour obtenir les fichiers sources des panneaux ci-dessous ou si vous avez besoin d'aide à développer d'autre signalisation.



## A.7 LIGNES DIRECTRICES POUR LE NETTOYAGE, LA DÉSINFECTION ET LE RAVITAILLEMENT DES VÉHICULES DE TRAVAIL

La directive suivante a été adaptée du protocole du USDA National Forest Service pour le nettoyage et la désinfection des véhicules de travail.



### LIGNES DIRECTRICES POUR LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES VÉHICULES DE TRAVAIL

**Lorsque des véhicules sont utilisés pour transporter plus d'une personne ne résidant pas à la même adresse :**

- Le nombre de personnes dans le véhicule doit être limité pour permettre à tous les occupants de rester à 2 mètres l'un de l'autre.
- Assurez-vous que les mêmes personnes partagent le même véhicule dans tous les déplacements pour minimiser l'exposition.
- Le conducteur ou un passager doit nettoyer et désinfecter le véhicule après utilisation. Il faut faire preuve de discrétion pour savoir si le véhicule doit être nettoyé et désinfecté avant utilisation.

**Pour nettoyer et désinfecter le véhicule :**


1. Portez tous les équipements de protection individuelle recommandés par le fabricant du produit de nettoyage et de désinfection utilisé.
2. Si les surfaces sont visiblement sales, nettoyez les surfaces sales avec un détergent ou du savon et de l'eau avant de désinfecter.
3. Utilisez un désinfectant pour nettoyer toutes les surfaces molles et dures des véhicules telles que :
  - » Clés
  - » Ceinture de sécurité
  - » Poignées de portes extérieures et intérieures
  - » Les sièges
  - » Volant
  - » Accoudoirs
  - » Levier de vitesse
  - » Tableau de bord
  - » Commandes internes (par ex. radio, fenêtre, cadrans de température)
4. Retirez et jetez correctement tout équipement de protection individuelle.
5. Lavez ou désinfectez vos mains.
6. Remplissez un journal de bord de nettoyage et de désinfection, au besoin.

**Lors du ravitaillement du véhicule :**

- Envisagez de désinfecter les buses d'alimentation et les touches du clavier de la pompe avant utilisation.
- Désinfectez vos mains après avoir utilisé les buses d'alimentation et les touches, et avant de toucher votre visage.

Les gestionnaires de sentiers devraient s'assurer que chaque véhicule contient suffisamment de solutions de nettoyage et de désinfection, un équipement de protection individuelle et des désinfectants à base d'alcool contenant 60% d'alcool pour permettre un nettoyage approprié du véhicule.

**TheGreatTrail.ca**



## SOURCES

- <https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/health-professionals/>
- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\), Gouvernement du Canada \(2020\).](#)
- <https://www.randoquebec.ca/info-covid-19/>
- Minimizing Risk and Liability: Best Practices Guide for Trail Stewards, Operators, Managers and Owners, Government of Alberta, Alberta TrailNet, (2013)
- Exceptional Trails, Government d'Alberta (2018).
- [COVID-19 \(Coronavirus\) response, a Ville de Kelowna \(2020\).](#)
- [Nettoyage et désinfection des espaces publics pendant la COVID-19, Gouvernement du Canada \(2020\).](#)
- [Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains \(COVID-19\), Gouvernement du Canada \(2020\).](#)
- [COVID-19 Information Guidance for Outdoor Recreation, Government d'Alberta \(2020\).](#)
- [PTBA COVID-19 Recommendations for Trail building, Professional Trail builders Association, \(2020\).](#)







